

## REMERCIEMENTS

À :

Jean-Luc ESPEROU (†2010), qui dès 2008, m'avait fortement encouragé et incité à écrire ce livre,

Pierre ROQUES, président de l'association PRO BÆTERIS, editrice de ce livre, pour sa participation à la recherche de documents,

Marie-France MATHIEU, pour la mise à disposition de son fonds documentaire,

Thierry ANGELETTI, pour sa participation active sur le terrain et son aide technique à la réalisation de cet ouvrage,

Denis SALLES, pour ses interventions sur le système informatique,

La mairie de CABRIÈRES, et en particulier, M. le Maire, MM. les Premier et Deuxième Adjoint, ainsi que Valérie, pour leur excellent accueil

ET :

aux membres actifs de l'association *Les Amis de Cabrières*, qui au cours de l'été 1985 ont largement contribué, tant sur le terrain, à Tiberet ou ailleurs, que dans les coulisses, au succès de l'exposition *Les fours et moulins de Cabrières*, avec une pensée particulière pour Thérèse D., Yvonne P., Aline C., Jacques B., Raphaël A., Paul L., Marcel M. et Yves C., aujourd'hui disparus.

## DANS LA MÊME COLLECTION

1 – LES MINES DE CABRIÈRES, l'exploitation des cuivres argentifères depuis la fin du III<sup>e</sup> millénaire avant notre ère. Jean-Luc ESPEROU et Pierre ROQUES - 2008

2 – L'AQUEDUC ROMAIN DE BÉZIERS, les sources et l'alimentation en eau de la cité au Haut-Empire. Jean-Luc ESPEROU et Pierre ROQUES - 2009

3 – SERVIAN, l'histoire d'un territoire de la plaine du Biterrois, depuis le paléolithique jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. Jean-Luc ESPEROU et Pierre ROQUES - 2010

4 – LA PRÉHISTOIRE RÉCENTE EN BITERROIS, l'occupation de la plaine du Biterrois oriental, du néolithique aux âges des métaux. Jean-Luc ESPEROU, avec la participation de Pierre ROQUES - 2011.

PRO BÆTERIS  
Association 1901  
2, rue de la Comédie

34290 SERVIAN

Siret : 500 944 285 00013

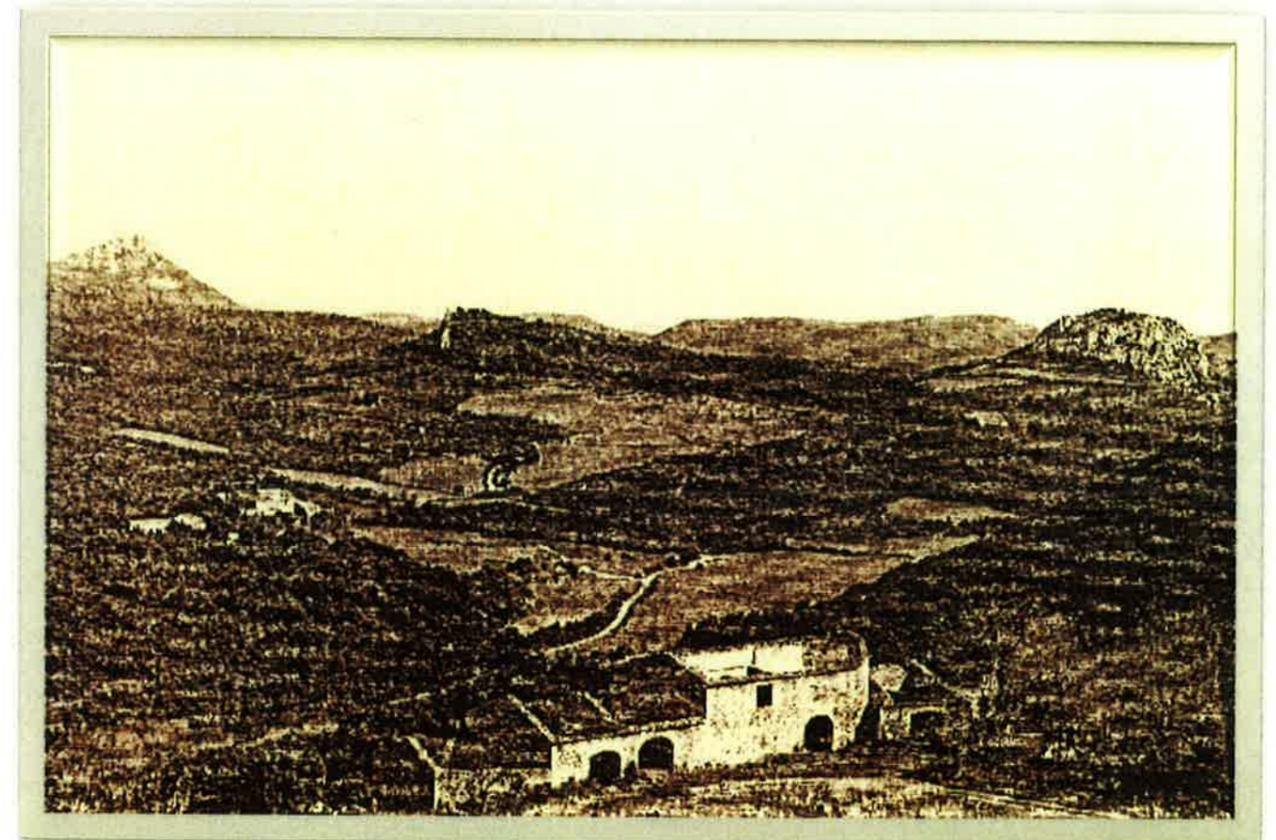
Code APE : 913 E

ISBN : 978-2-9532161-4-1

Albert MARTINEZ

# TIBERET

COMMUNE DE CABRIÈRES – HÉRAULT



Tiberet : vue générale 1989

## UN SITE MÉCONNU CHARGÉ D'HISTOIRE

Éditions PRO BÆTERIS

## INTRODUCTION

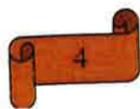
Un livre sur TIBERET, ça peut paraître anachronique, mais le passant non averti, aujourd'hui le randonneur, qui s'arrête devant ce qu'il faut bien appeler des ruines, ne se doute pas de ce qui peut se cacher derrière leur ombre. C'est ce que je vais essayer de vous faire découvrir, sans prétention aucune, que ce soit celle de devenir un historien local, dont je n'ai ni l'âme ni la vocation, pas plus que celle de vouloir paraître comme "l'érudit du village".

J'ai découvert Tiberet dans ma prime jeunesse, mais c'est en 1985, avec mes collègues de l'association *Les Amis de Cabrières*, dont je fus le président de 1983 à 1990, et qui avait pour but la mise en valeur et la sauvegarde du patrimoine culturel et historique de Cabrières, que nous prîmes conscience de l'importance que pouvait avoir Tiberet. Nous nous occupions alors des moulins, mais nous comprîmes vite qu'ils n'étaient pas là par hasard, et qu'il fallait les rattacher au riche passé de Tiberet. Une tentative fût entreprise en 1989 lorsque, en collaboration avec nos amis de l'association *Arts et Traditions Rurales*, nous publiâmes un chapitre sur Tiberet et Cabrières dans les dossiers "*Les moulins de l'Hérault*", mais cela est resté incomplet et presque confidentiel.

L'idée d'écrire sur Tiberet est venue en 2008 lorsque mes amis Jean-Luc ESPEROU et Pierre ROQUES préparaient leur livre sur "*Les mines de Cabrières*", mais c'est après le décès brutal de Jean-Luc, fin août 2010, que je me suis attelé à cette tâche par respect de la parole donnée, en rassemblant d'abord des documents sur Tiberet, en écrivant ensuite. C'est en son souvenir et en sa mémoire que je lui dédie ce livre, tout en espérant que cet ouvrage contribuera au respect et à la sauvegarde de ces *vieilles pierres*, qui pour certaines, sont encore en place depuis plus de huit cents ans.

### NOTA

Dans les pages qui suivent, les nombres entre parenthèses rouges renvoient aux sources bibliographiques, page 73.



# CHAPITRE PREMIER

LE TOPONYME

LA LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

LA DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE

LA PRÉSENCE HUMAINE



## LE TOPONYME

### TINERET...TIVERET...TIBERET

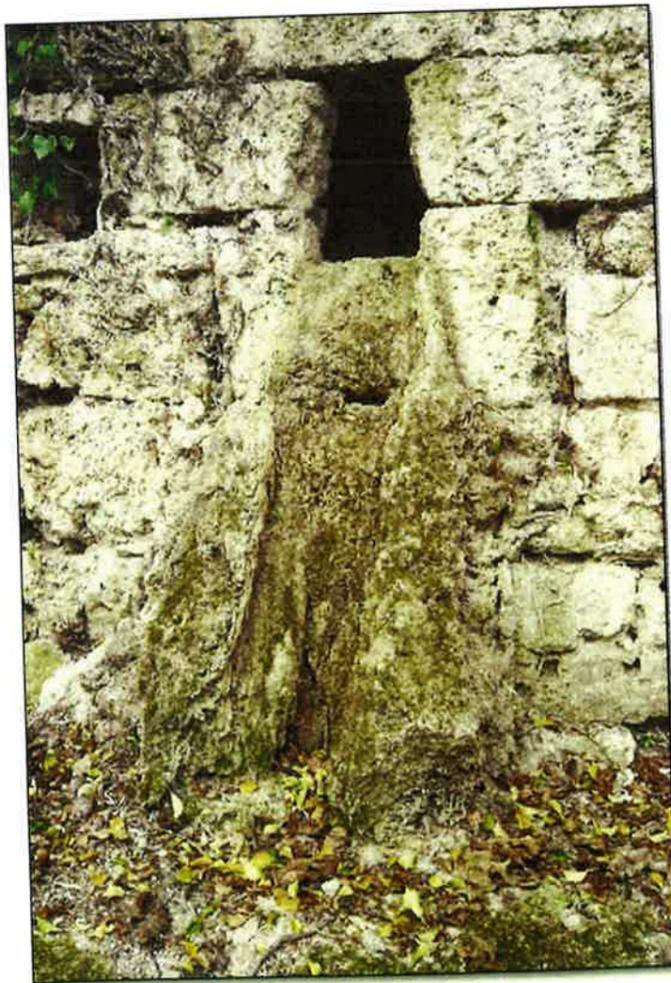
#### TINERET

Le nom de Tineret est mentionné dans le *Dictionnaire topographique de l'Hérault* de E. Caron, citant la mention de 1323 portée dans le *Rôle des décimes du diocèse de Béziers*. Ce même nom figure dans la publication d'une charte de 1184 par Clovis Brunel, ainsi que dans d'autres documents.

Selon André Soutou<sup>(3)</sup>, « [...] c'est sans doute le texte de 1323 qui a induit l'éditeur à lire Tineret, alors que le manuscrit original, que j'ai examiné aux Archives départementales de la Haute-Garonne, porte par deux fois Tiveret [...]. Cette graphie est confirmée non seulement par un texte du cartulaire d'Aniane et de Gellone, mais encore par la carte de Cassini [...].  
Comme nous l'avons vu, le nom de Tineret n'existe pas [...] ».

Le nom de lieu Tineret, en ce qui concerne Cabrières, proviendrait donc d'une erreur de lecture ou de transcription, les chartes manuscrites originales étant rédigées en latin.

#### TIVERET



le tuf, à la sortie du trop-plein

Le toponyme Tiveret serait donc à retenir.

Suite à une démonstration scientifique et grammaticale magistrale, André Soutou pense, avec Jules Ronjat, auteur d'une *Grammaire historique des parlers provençaux modernes*, que le mot « [...] tiure, qui, en ancien provençal et aussi dans certains dialectes languedociens, désigne le tuf calcaire, [...] remonte légitimement à tuber [...]. Le passage sémantique d'excroissance à "tuf" est compréhensible, puisque les sources qui tuffent forment un bourrelet minéral qui augmente sans cesse de volume. Dans ces conditions, Tiveret [...] serait le continuateur normal de "tuberetu" (m), accentué sur la troisième syllabe [...]. Dans "tuberetu", le B latin intervocalique serait devenu un V provençal (comme "caballum" caval), avec passage du U protonique à I, d'où la forme du XII<sup>e</sup> siècle Tiveret [...].

[...] Tiveret signifierait donc : l'endroit où il y a du tuf [...]. »

Comment ne pas partager cette hypothèse quand on voit les épaisses couches de tuf qui recouvrent la falaise côté nord-est, déposées par l'eau de la source qui jaillissait abondamment à proximité, et donnant à cet endroit un décor surréaliste ?



le tuf sur la falaise



une grotte dans le tuf

#### TIBERET

Reste l'appellation actuelle de Tiberet. Elle serait due, toujours selon André Soutou, « [...] à la confusion du B en V, que l'on observe dans cette région occidentale de l'Hérault, et qui doit être francisée en Tiveret [...] ».

Cette explication très plausible peut se vérifier par des exemples locaux : à Cabrières même, avec le pic de Vissou et les tènements adjacents de Gros Bissou et De Tras Bissou et Bissounel, le pic de Vissounel et le tènement de Bissounel, le ruisseau de Valusière et le tènement de Baluzières au même endroit, le tènement des Valadasses prononcé Baladasses, *idem* pour Vallarade et Ballarade, la fontaine de l'Estavel (Cassini 1770) et la source de l'Estabel, ainsi que le village de Nébian tout proche, autrefois Nébian<sup>(13)</sup> (XVIII<sup>e</sup> siècle).

## TIBERET

Il existe une deuxième version de l'appellation Tiberet : d'après l'abbé Armand Farran<sup>(2)</sup>, le nom Tiberet aurait une origine romaine : « *Tiberet serait de même, de l'avis de certains, un domaine de l'époque celtique qui aurait changé son nom gaulois pour celui de Tiberet en l'honneur de l'empereur Tibère, bienfaiteur de la ville de Béziers, dont Tiberet était une dépendance* ».

L'empereur Tibère, successeur d'Auguste, a régné sur l'empire romain de 14 à 37 après J.-C. Cette explication me laisse dubitatif : s'il y a bien eu une présence romaine à Tiberet, elle a été de faible importance, compte tenu du peu de matériel trouvé à ce jour. Il me semble que l'honneur fait à Tibère se serait plutôt porté sur la forteresse qu'a été le château de Cabrières, situé à 1,7 km à vol d'oiseau au nord-est de Tiberet. En effet ce château, cité par Grégoire de Tours (v. 538-594) dans son *Histoire des Francs* pour sa prise particulièrement romantique en l'an 533 par les troupes franques, a une origine bien antérieure à l'époque mérovingienne, comme en attestent de nombreux fragments d'amphores italiques, de *tegula*, de *dolium*, de céramiques sigillées et autres, relevés par des archéologues, au moins depuis 1870 et jusqu'à une période assez récente (années 1980-1990), et démontrant ainsi une forte implantation romaine et gallo-romaine.

Enfin, une troisième version a récemment vu le jour sur le site internet de la communauté de communes du Clermontais : le nom de Tiberet pourrait avoir un rapport avec les moines de Saint-Thibéry. Cela me paraît peu probable, car contrairement à Saint-Martin des Crozes, Tiberet ne figure pas dans l'acte de cession que fit Guillaume, vicomte de Béziers, à l'abbaye de Saint-Thibéry. De plus, il n'existait à cette époque, à Tiberet, qu'un château avec une chapelle, comme nous le verrons plus loin.



Tiberet : façade sud



## LA LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE

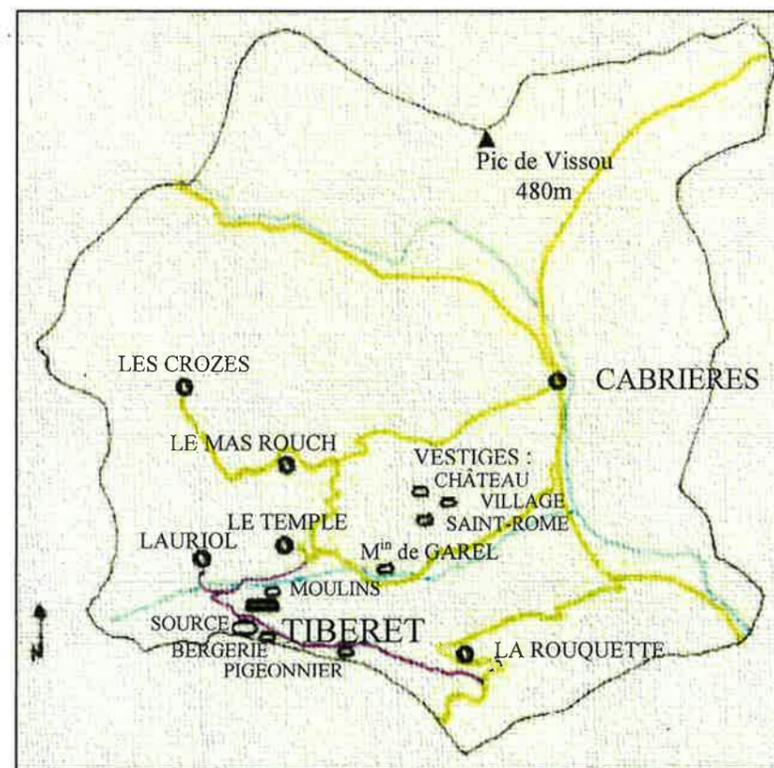


carte de Cassini (1770-1772)

Tiberet se présente aujourd'hui comme une grosse ferme abandonnée située en bordure d'un petit plateau calcaire dominant le début de la vallée des Pitrous, à l'altitude de 239 m, au sud-ouest de la commune de Cabrières et limitrophe de celle de Neffiès.

Une source abondante et pérenne coule à une centaine de mètres environ des bâtiments. Tiberet est distant à vol d'oiseau d'à peu près 3,5 km de Cabrières, 2 km des Crozes, 1,7 km de l'ancien château de Cabrières, 1,3 km du Mas-Rouch et 0,7 km de Lauriol et du Temple.

On y accède par un chemin de terre, soit à partir du domaine du Temple, soit à partir de la D15, au-dessus du domaine de La Rouquette.



Tiberet sur la commune de Cabrières



## LA DÉPENDANCE ADMINISTRATIVE

### LE PAGUS

Lorsqu'en 1878 Albert Fabre<sup>(1)</sup> écrit ce qui fut la première histoire de Cabrières, il traduit le mot latin *suburbio* par *pagus* ou *district*, Cabrières en étant le chef-lieu et Tiberet en faisant partie. Par la suite, et jusqu'à nos jours, tous les auteurs qui ont écrit sur Cabrières ont admis que « Cabrières avait été le chef-lieu d'un *pagus* carolingien », dans la vicomté et le diocèse de Béziers.

Les *pagus* (*pagi*) sont des circonscriptions administratives d'origine gallo-romaine, mis en place à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, et qui ont perduré dans le Bas-Languedoc jusqu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle, à la généralisation de la féodalité. Ils avaient à leur tête un vice-comte (*vicecomes* ou *vicecomites*) et un évêque pour les affaires religieuses, représentant les comtes de Toulouse en l'occurrence. À l'époque relatée par Albert Fabre, Cabrières et Tiberet étaient inclus dans le *pagus* et diocèse de Béziers (*in pago Biterrense* [909]), traduit par des historiens modernes et reconnus, telle Claudie Duhamel-Amado<sup>(8)</sup>, comme le territoire du *Bederes*.

À la fin du X<sup>e</sup> siècle, les *pagi* sont devenus des vicomtés et les vices-comtes, des vicomtes, affranchis dans de nombreux domaines de l'autorité du comte.

### LE SUBURBIUM

Claudie Duhamel-Amado<sup>(8)</sup> et d'autres historiens s'accordent, eux, pour traduire le mot *suburbio* tout simplement par *suburbium*. Cabrières était ainsi non pas le chef-lieu d'un *pagus*, mais d'un *suburbium*. Il en existait deux : Cabrières et Lunas, ainsi qu'une viguerie à Popian. *Suburbium* et viguerie bénéficiaient d'une *quasi* autonomie en ce qui concerne la justice et l'administration. Il est à noter que ces trois entités administratives étaient situées à la frontière du Lodévois et appartenaient à la zone d'influence des Guilhemides et de leurs descendants, les vicomtes de Lodève. Les *suburbia* sont devenus des vigueries à la fin du X<sup>e</sup> siècle.

Le *suburbium* de Cabrières<sup>(8)</sup> est cité en 867 (*Gallia Christiana*) : « *fiscum homegianum, in territorio Bitterrensi, in suburbio Caprariense* », et en 870 (*Histoire Générale de Languedoc*) : « *fiscum homegianum situm in territorio Bitterrensis, in suburbio Caprariense* ». En 971, Cabrières était devenu une viguerie : « *in vicaria Caprariense* », citation à propos d'une transaction entre évêques. En 990 Cabrières était toujours une viguerie : « *in vicaria Caprariense, monasterium Sancti Stefani que vocant Trigano* », à propos de la restitution de domaines par le vicomte de Béziers à l'abbaye de Saint-Thibéry, et lorsque le même donne à l'abbaye Saint-Aphrodite de Béziers le domaine de Fontès (Fontédit) : « *in vicaria Caprariense, villæ quod vocant Fontedicta* ».



Tiberet (en bas à gauche) : vue sur la vallée des Pitrous



## TIBERET

Tel qu'il est décrit par Albert Fabre<sup>(1)</sup>, le *suburbium* de Cabrières, placé sous l'autorité du seigneur du même lieu, comprenait quatre châteaux dont celui de Tiberet, dix-neuf églises, chapelles ou couvents, dont une chapelle à Tiberet, plusieurs villages et hameaux, pour une population de 7 à 8000 âmes.

Vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les Templiers s'installent à Tiberet. L'Ordre du Temple est une puissance religieuse, militaire et administrative, indépendante, qui n'a de compte à rendre ni aux seigneurs ni aux évêques. Ces moines-soldats ont à leur tête un prieur dans les "maisons secondaires", un commandeur dans les "maisons principales" ou commanderies, et au sommet de la hiérarchie, un Grand-Maître. Seul le pape peut intervenir en cas de non-respect des règles de l'Ordre.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, après la dissolution de l'Ordre du Temple, des seigneurs de Tiberet réapparaissent et se maintiennent jusqu'à la révolution :

1339 : le seigneur de Tiberet semble être le vassal du seigneur de Cabrières<sup>(1)</sup>

1490 : le seigneur de Tiberet fait un dénombrement en faveur du seigneur de Neffiès<sup>(1)</sup>

1540 : le seigneur de Tiberet fait un dénombrement contre les consuls de Cabrières<sup>(1)</sup>

1605 : la Cour des Aides et Finances de Montpellier fixe le 1<sup>er</sup> juillet 1605 les limites entre les territoires de Tiberet et Neffiès<sup>(1)</sup>

1610 : les biens nobles du seigneur de Tiberet sont inscrits sur le compoix de Neffiès<sup>(1)</sup>

1666 : les biens du seigneur de Tiberet figurent sur le compoix de Cabrières<sup>(1)</sup>

1680 : Tiberet est dans le comté de Pézenas<sup>(1)</sup>

1711 : Jacques Coste, consul de Cabrières, habitant le *mayage* du Temple, et Jacques Puech, aussi consul, assistent à une plantation de *bodules* entre les territoires de Cabrières et Neffiès<sup>(1)</sup>

1740 : les biens nobles du seigneur de Tiberet se retrouvent sur un additif au compoix de Cabrières<sup>(4)</sup>.

Depuis la révolution de 1789, Tiberet fait partie de la commune de Cabrières.

Cependant, en 1934, dans un projet très officiel de partition de la commune de Cabrières, Tiberet devait être inclus dans le territoire de la future commune des Crozes<sup>(5)</sup>.

Tiberet (en bas à droite) : vue sur la vallée des Crozes



## LA PRÉSENCE HUMAINE

L'homme préhistorique, pourtant présent autour de Cabrières, notamment pour l'exploitation du cuivre au moins 3500 ans avant notre ère, ne semble pas s'être fixé à Tiberet. Ni fragments de poteries, ni outils en os ou en pierre, qui auraient permis de déceler sa présence n'ont été détectés lors de prospections de surface assez rapides, il faut bien le reconnaître.

L'abbé Armand Farran<sup>(2)</sup> parlait d'un domaine celtique. Pourquoi pas ? Mais là encore, aucune trace, aucun document ne permet de le vérifier.

Les romains et/ou les gallo-romains, eux, se sont bien installés à Tiberet, comme en attestent des fragments de *tegulae* (tuiles plates à rebord), de *dolia* (grands récipients de stockage), une anse d'amphore, des rebords et fonds de vases, collectés lors de prospections sommaires ; un morceau de *dolium* est même pris dans la maçonnerie de l'un des murs des bâtiments.



tessons romains

Dans son guide, Michel de la Torre<sup>(10)</sup> cite des tombes wisigothiques ; effectivement, en 1985, alors que nous nous occupions des moulins, l'ancien propriétaire nous avait signalé que, lors de travaux de défoncement effectués quelques années auparavant dans le but de renouveler la vigne voisine, plusieurs tombes avaient été mises à jour. Suivant la description qu'il nous en a donné, il s'agirait plutôt de tombes romaines dites *en bâtières*. Mais en l'absence de fouilles, aucune hypothèse ne peut être retenue.

Selon des textes du IX<sup>e</sup> siècle, il y avait à Tiberet un château et une chapelle, sans plus de précisions. Comme on peut parfaitement imaginer que Tiberet, tel qu'il nous est parvenu, a été construit et reconstruit sur ses propres bases, ce château ne devait pas être très important, et ses habitants peu nombreux.

De la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> et jusqu'au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle, Tiberet fut occupé pacifiquement par les Templiers. Il semble que ce fut là son âge d'or, avec la construction de l'église et des moulins. Comme nous le verrons plus loin, Tiberet n'étant pas une commanderie à part entière, il ne devait y demeurer qu'une dizaine de frères.

Une présence humaine est sommairement signalée du début du XIV<sup>e</sup> à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle par la citation de quelques seigneurs, sans que l'on sache s'ils y résidaient.

C'est à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, avec la conservation des compoix, que l'on peut se faire une idée plus précise de Tiberet : un château avec écurie, bergerie, pigeonnier, moulins et bassin. Il devait donc, à côté des seigneurs, y vivre quelques personnes, dont au moins un meunier, compte-tenu de la spécificité de cette profession. Cette situation perdurera jusqu'à la Révolution de 1789. Tiberet fut alors vendu comme bien national à deux propriétaires, ce qui entraîna son déclin pour quelques décennies.

Il fallut attendre la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle et sa reconstruction dans sa forme actuelle pour que Tiberet reprenne vie. Dès lors, plus de château, plus d'église, plus de moulins. Tiberet était devenu une grosse ferme ou domaine viticole (il y avait un pressoir à la place du chœur de l'ancienne église). Une famille y vécut, et ce jusqu'à sa réunion avec le domaine du Temple. À compter de ce moment-là, plus personne ne vécut à Tiberet.

À proximité immédiate du site, on ne trouve aucune trace d'habitations, soit individuelles, soit regroupées en hameau ou village. Seules subsistent les ruines de la bergerie et du pigeonnier.



ruines de la bergerie

Ainsi se termine ce premier chapitre, volontairement généraliste.

L'histoire de Tiberet sera à présent abordée par thèmes dans les chapitres suivants.

# CHAPITRE SECOND

LES TEMPLIERS

L'ÉGLISE

LE CHÂTEAU ET SES SEIGNEURS

## LES TEMPLIERS

### L'ORDRE DU TEMPLE

L'ordre du Temple fut fondé à Jérusalem, par Hugues, originaire de Payns en Champagne, et huit ou neuf autres Chevaliers Croisés, qui suivirent Godefroy de Bouillon lors de la première croisade. Ils s'appelèrent d'abord *les Pauvres Chevaliers du Christ* et firent vœu de défendre les pèlerins et de protéger les chemins menant en Terre Sainte. Ils prirent le nom de *Chevaliers du Temple* lorsque Baudoin II, roi de Jérusalem, les installa dans un palais attenant à l'ancien temple de Salomon. En 1127, le pape

Honorius II leur accorda son agrément officiel, et en 1128, le concile de Troyes, réuni par le futur Saint-Bernard, confirma l'institution et la dota d'une règle très stricte : vœux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance.

L'Ordre comprenait quatre classes : les chevaliers, qui devaient être nobles, les écuyers, les "frères lai" et les soldats. Les chapelains et prieurs formaient le clergé de l'Ordre. Le Grand-Maître, élu comme tous les dignitaires, avait rang de prince. En 1163, le pape donna aux Templiers une place privilégiée dans l'Église : ce devint un ordre religieux et militaire. Hugues de Payns en fut le premier Grand-Maître. Il parcourut alors l'Europe chrétienne, recruta des moines-soldats et récolta de nombreux dons en espèces et en biens immobiliers.

Les Templiers formèrent, en Orient, l'avant-garde des armées chrétiennes ; ils participèrent à la défense du royaume franc en Terre Sainte, organisèrent le commerce avec l'Europe et gèrent les finances des Croisés. En Occident, ils devinrent de grands propriétaires terriens ; ils s'enrichirent encore davantage en devenant les banquiers du pape, des rois, des princes et des particuliers.

Leurs *temples*, véritables forteresses, constituaient des coffres-forts inviolables. À la chute du royaume franc de Jérusalem, ils se replièrent sur les commanderies d'Europe et le Grand-Maître établit la *maison chevêtaine* au temple de Paris, où le roi de France déposa le trésor royal dont il confia la gestion aux Templiers.

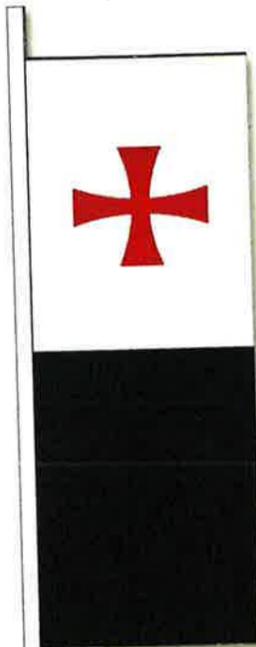
À court d'argent, le roi de France Philippe IV le Bel fit arrêter tous les Templiers de France le 13 octobre 1307 au nom de l'Inquisition et sous les accusations d'hérésie, d'apostasie, d'outrage à la personne du Christ, de rites obscènes et d'idolâtrie.

Le pape Clément V fit comparaître l'Ordre devant le concile de Vienne, et le 3 avril 1312, en prononça la suppression avec attribution des biens à l'Ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, devenu plus tard l'Ordre de Malte.

Mais entre-temps, le roi de France avait déjà fait condamner les Templiers, soit à la prison à vie, soit pour le plus grand nombre à être brûlés vifs. Parallèlement, il avait saisi tout le numéraire accumulé dans les *Temples*, et occupé les biens des Templiers qui ne furent restitués aux Hospitaliers que contre paiement de grosses indemnités.



croix pattée



Le gonfalon bauseant



sceau des Templiers

## LES TEMPLIERS À TIBERET

Les Templiers se sont établis dans le Bas-Languedoc vers 1150, notamment à Pézenas. C'est probablement à cette époque, on ne sait ni pourquoi ni comment, qu'ils s'installèrent à Tiberet : en effet, l'église qui leur est attribuée, est mentionnée pour la première fois en 1167.

Si leur souvenir s'est perpétué jusqu'à nous avec le domaine du Temple qui a conservé le nom de ses anciens propriétaires et fondateurs, nous devons à André Soutou<sup>(3)</sup>, grâce à un article publié en 1972, la découverte de leur implantation à Tiberet. André Soutou puise ses sources dans une charte de 1184 publiée par Clovis Brunel. Cette charte indique qu'à cette date il y avait à Tiberet un établissement de Templiers relativement important. Il était qualifié de *maio* (maison), la *maio de Sancta Maria de Tivereto* et avait à sa tête un prieur, c'est-à-dire dans ce cas, un commandeur local, assisté de quelques frères ou *donats*. Cette charte indique encore que le *membre de Tiveret* était rattaché à la commanderie de Sainte-Eulalie de Cernon (Aveyron), par l'intermédiaire de la commanderie de Lodève.

Toutefois, dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la disparition des Templiers, la Maison du Temple de Tiberet semble ne jouer qu'un rôle secondaire et n'être qu'une dépendance de la commanderie de Pézenas, comme en attestent cinq chartes (actes de donations) datées de 1224, 1239, 1242, 1246 et 1307.

Deux prieurs sont nommés dans ces différentes chartes :

1184 : B., *prior de Tivereto*

1242 et 1246 : Frère Déodat, précepteur du Temple de Cabrières.

Les Templiers, moines, soldats, défricheurs et cultivateurs étaient aussi d'habiles bâtisseurs : à Tiberet même, ils ont édifié, dès leur installation, une église monumentale pour cette époque et ce lieu, ainsi que trois moulins à blé superposés, alimentés par un très ingénieux système hydraulique presque entièrement souterrain.

### LE PIGEONNIER



Un peu à l'écart du site, au lieu-dit actuel *le Plan du Pigeonnier*, il peut leur être attribuée la construction de ce que l'on appelle aujourd'hui *le pigeonnier* et ce, depuis au moins le XVII<sup>e</sup> siècle, et qui devait être alors, compte tenu de sa structure particulière, une tour de défense avancée ou de guet, réutilisée plus tard.

## LE DOMAINE DU TEMPLE

Hors du site de Tiberet, en contrebas du plateau, il ne fait aucun doute que les Templiers sont à l'origine de la construction de la ferme ou domaine du Temple, bâti sur les terres qui leur furent données en 1242 par le seigneur Guilhem de Cabrières, dans la paroisse de Saint-Martin des Crozes. Ils avaient établi là un domaine viticole, et qui l'est encore, alors que les terres de Tiberet étaient destinées à la culture des céréales.

Il est toutefois à noter que, en 1664, il existait au Temple un moulin à huile, sans que l'on puisse affirmer que sa construction remontât aux Templiers.



le Temple : façade principale

## LE MOULIN DE GAREL

Les Templiers seraient également les très probables constructeurs, pour sa partie la plus ancienne, du moulin situé en bordure du ruisseau des Pitrous (le *moulin de Garel*), du nom de la famille à laquelle il appartenait depuis au moins le XVII<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la fin du XX<sup>e</sup> siècle.

En effet, la construction en voûtes superposées et la présence d'une *trompe* (puits de mise en charge) sont autant de similitudes avec les moulins de Tiberet et des moulins situés près de Sainte-Eulalie de Cernon, construits, eux, avec certitude, par les Templiers. De plus, ce moulin est cité en 1239.

Une comparaison des cadastres de 1833 et 1939 permet d'affirmer qu'une construction nouvelle a été adossée au moulin primitif entre ces deux dates. Ce moulin a été également rehaussé, comme en témoigne l'appareillage en pierre côté ruisseau.



moulin de Garel : façade côté ruisseau des Pitrous



moulin de Garel : la trompe,  
ou puits de mise en charge



moulin de Garel : le canélou,  
ou conduit d'arrivée d'eau dans la salle



moulin de Garel : vue partielle de la salle des meules



moulin de Garel : les meules en place

## LES CHARTES

Dans le cadre des recherches menées sur les moulins de Tiberet entre 1985 et 1989, Aline Durand<sup>(4)</sup> historienne, a proposé une transcription en latin, suivie d'une traduction, des cinq chartes relatives à Tiberet et aux Templiers.

Ces chartes proviennent du fond de Malte déposé aux Archives départementales de la Haute-Garonne. Une copie de leur traduction est reproduite dans les pages suivantes.

*Au nom de Dieu, l'an de l'Incarnation MCCXXIV, au mois d'avril.*

*Moi, dame Adalais de Cazouls et de Cabrières, épouse de feu le seigneur Imbert de Cabrières, par moi et par tous les miens présents et à venir, de bonne foi et sans aucune tromperie, je donne dans l'amour et la gloire de Dieu, en aumône, pour la rédemption de mon âme et celle de feu le seigneur Imbert, mon époux, et je confirme et concède et par cette présente charte perpétuellement valide, je cède à Dieu, Notre Seigneur, et à la maison du Temple de Pézenas et à toi, Bernard de la Caze, précepteur de ladite maison, et à tous les frères présents et à venir, à savoir un local avec ses dépendances dans le barri du castrum de Cabrières. Il confronte de cers, le roc du castrum susdit, à l'est, la voie publique, au nord, l'honneur de Siquier de Pignan, au midi, la manse de Brunissende, épouse de feu Pierre de Mourèze. Tous les droits que j'ai et dois avoir ou que mes enfants ont et doivent avoir ou que ledit seigneur Imbert eut dû avoir sa vie durant sur ledit local, je les donne et concède à Dieu, Notre Seigneur, à la susdite maison et à tous les frères présents et à venir et à toi ledit seigneur Bernard, pour que tu y construises une ou des maisons ou selon vos désirs, quoique ce soit d'utile à vos yeux. Item, je donne de la même manière à ladite maison du Temple et à toi, ledit Bernard et aux frères de ladite maison présents et à venir, un jardin avec toutes ses dépendances situé dans le barri du susdit castrum. Il confronte au nord le jardin de Pons Martin, et de tous les autres côtés, le chemin public. Item, je donne aux susdits tous les droits que moi ou mes fils avons et devons avoir sur la vigne qui fut à Parpallus, frère de ladite maison. Cette vigne confronte de cers et au midi l'honneur de Siquier de Pignan que traverse une voie au midi, et au nord, le ruisseau de Caveris. Tout ce qui est décrit ci-dessus, je le donne à Dieu, Notre Seigneur, et à ladite maison en toute liberté et quiétude, sans aucune servitude de ma part ni des miens. Et je n'irai ni ferai aller à l'encontre de ce don, mais je le tiens pour ferme et ratifié et je le défendrai contre toute controverse. Et si un de mes héritiers ou quelque étranger violait ou faisait violer ce don, je m'engage sur mes biens et ceux des miens à dédommager ladite maison de tous les torts qu'elle aura subis.*

*Fait près du castrum de Cabrières en présence de Raimond de Léras, de Siquier de Pignan, de Raimond de la Roque, de Gaubert, le chapelain, de Guilhem Siquier, de Guilhem de Cabrières, de frère Raimond et de Guilhem Robert, notaire public, qui a écrit cette charte.*

Fonds de l'Ordre de Malte, Pézenas 9 n° 19 – 1224

L'an de la Nativité du Christ MCCXXXIX, la veille des calendes de septembre, Louis régnant.

Moi, Guilhem de Cabrières, n'étant ni forcé, ni abusé, ni trompé, n'agissant ni sous l'emprise de la peur, ni sous celle de quiconque par flatterie ou oppression, mais spontanément et de ma propre volonté, par moi et par tous mes successeurs, de bonne foi et sans aucune tromperie, par cet instrument perpétuellement valide, je donne, cède par un titre régulier et irrévocable de donation éternelle appelée donation entre vivants, je remets maintenant et à jamais et concède pleinement, sincèrement pour l'amour de Dieu, et pour la rédemption de mon âme et celle de mes parents, à toi, frère Férier, précepteur de la maison du Temple de Pézenas, agissant en son nom, une pièce de terre dans le terroir de Saint Rome de Cabrières. Elle confronte d'un côté la voie qui va de Cabrières au moulin, de l'autre, l'honneur de Jean des Crozes, du troisième, l'honneur de Pierre Gontard. Item, je donne et confirme à Dieu et audit précepteur agissant au nom de ladite maison, le don d'un jardin fait au Temple par frère Raimond de la Roque, donat de ladite maison. Ce jardin, que j'avais en tenure avec les droits d'entrée et sortie afférents, confronte d'un côté l'honneur de Bertrand Roque, de l'autre l'honneur de Pons Martin, du troisième, le rec de Cogullan. Et moi, ledit Guilhem, je donne audit précepteur agissant pour ladite maison ce jardin en pleine possession corporelle avec toutes les actions, demandes en justice, fins de non-recevoir qui m'appartiennent ou peuvent et doivent m'appartenir. Je vous promets que j'observerai et tiendrai à jamais ce don pour ferme et intègre et que, à l'avenir je n'irai pas à l'encontre de cet acte ni par trahison, ni par ruse. Au contraire, je renonce pleinement, en toute connaissance de cause, à tout droit écrit ou oral, civil ou canon, général ou spécial, et droit coutumier qui m'appartiennent ou m'appartiendront à l'avenir et qui seraient susceptibles de rendre caduc ce don et je m'engage spécialement et expressément à ne saisir aucune occasion de tromperie, ni d'ingratitude en justice, ni loi de vente qui amènerait ce don à une valeur supérieure à 500 aurei. Et je n'ai dit, ni n'ai fait, ni dirait ni ferait rien de quelconque façon que ce soit qui ne rende cet acte valide et ferme. Ainsi je promets et m'engage sur ma foi.

Les témoins sont : Pierre Raimard, vicaire de l'église de Montagnac, Bernard de Célessou, Guilhem de Pézènes, Bertrand de Roque et Guiraud Jorda qui ayant juré publiquement, a fidèlement rempli son office de tabellion. Vice maître Nicholas, notaire public de Caux, qui a écrit cet acte.

Fonds de l'Ordre de Malte, Pézenas 9 n° 20 – 1239

L'an de l'Incarnation de Notre Seigneur MCCXLII, Louis régnant, aux ides d'avril.

Moi, Jean des Crozes, bayle de Gervais de Gignac, et moi, Bernard de Neirano, bayle de Guilhem de Cabrières, au nom de ces deux seigneurs, Guilhem de Cabrières pour Bernard de Neirano et Gervais de Gignac pour Jean des Crozes, ensemble, mandés par lesdits seigneurs et en leur lieu et place, de bonne foi et sans tromperie, par cet instrument perpétuellement valide, nous donnons et concédons en acapte au Temple de Pézenas et à toi, frère Déodat, agissant au nom de ladite maison, et à tous les frères de ladite maison et à quiconque, sauf saints et chevaliers, à qui le précepteur de ladite maison le donnera ou d'une autre manière l'aliénera pourvu que cette vente ou mise en gage soit faite avec l'assentiment desdits seigneurs ou des leurs, à savoir une pièce de terre avec toutes ses dépendances dans la paroisse de Saint Martin des Crozes. Elle confronte d'un côté la voie allant de Cabrières à Tiberet, de l'autre l'honneur de Baudoyne, du troisième, l'honneur dudit Gervais. Pour ce don, nous reconnaissons avoir eu et reçu au nom desdits seigneurs de toi, frère Déodat, douze sous melgoriens d'acapte. Et nous te promettons que lesdits seigneurs ont concédé cette pièce de terre perpétuellement à ladite Milice qui la tiendra et possédera en paix et sans conteste ; qu'ils défendront toujours ladite maison par le droit contre toute controverse de telle sorte que si devant quelque juge ladite maison se trouvait de droit dépossédée ou spoliée, ils assumeront tous les frais nécessités par le procès et toute la charge des dommages qu'ils restitueront à ladite maison intégralement ; qu'ils n'iront pas à l'encontre de cet acte ni ne feront aller contre par quelque occasion ou droit que ce soit et ne feront rien qui ne rende cet acte valide et ferme. Ladite Milice donnera à jamais en usage pour ladite pièce de terre au seigneur Gervais et aux siens un setier d'orge tous les ans à la Saint-Nazaire et au seigneur Guilhem de Cabrières et aux siens une émine. Et moi, Bernard de Neirano, au nom et place de Guilhem de Cabrières, seigneur, j'atteste, concède et confirme à ladite Milice et à toi, frère Déodat, agissant en son nom, que Guilhem de Cabrières tient deux parties de cette pièce de terre en fief en tant que seigneur lige et je reconnais que j'ai reçu de toi, frère Déodat, au nom dudit seigneur Guilhem de Cabrières, le foriscapte intégral.

Les témoins sont : Guilhem de Pignan, Guilhem Aguirra, Bertrand Guiraud et Guiraud Alafred, notaire public d'Aspiran, qui, mandé, a rédigé cette charte.

Fonds de l'Ordre de Malte, Pézenas 9 n°22-1242

L'an de l'Incarnation du Verbe MCCXLV9, Louis régnant et le 4 des nones d'octobre.

Qu'il soit connu de tous que moi, Bernard Peltogs, sur le mandement spécial de dame Garsende de Thézan qui ne pouvait être présente en personne, en son nom, pour elle, à sa place, je donne, confirme et concède et par cet instrument perpétuellement valide je remets à frère Déodat, précepteur du temple de Cabrières, agissant au nom du précepteur du temple de Pézenas et des frères de ladite maison, à savoir deux pièces de terre dans la paroisse Saint Rome de Cabrières. L'une confronte d'un côté la voie publique qui va de Cabrières vers Boillador, de l'autre, le champ de Pons Martin de Camp Redon, du troisième le vallat de Coquillo. L'autre pièce de terre confronte d'un côté la voie publique qui va du barri de Cabrières vers Fontès, de l'autre, l'honneur de dame Garsende, du troisième, l'honneur de Rostang de Brignac. Il faut savoir que Béranger, le fils de dame Garsende, dans son testament, en ultime volonté, a légué à Dieu, Notre seigneur, et à la maison du Temple de Pézenas 50 sols melgoriens que toi, dame Garsende, il t'a plu de nous faire payer et que ladite maison de la milice du Temple aura pleine licence et droit d'exiger lesdits 50 sols. Et ainsi moi, Bernard Peltogs, agissant sur le mandement de ladite dame Garsende, je les ai reçus et, en son nom, je donne et cède à toi, frère Déodat, lesdites terres.

Les témoins sont : Pierre Gontard, Guilhem Rainald, Bonifacius, et moi, Guilhem Bernard, notaire de Clermont l'Hérault, qui a rédigé cet acte.

Fonds de l'ordre de Malte, Pézenas 9 n° 21-1246

L'an de l'Incarnation du verbe MCCCXV9, Philippe roi de France régnant, le 5 des nones de mars.

Que chacun sache que moi, Pons de Saint Privat, damoiseau du castrum de Neffies, par moi et par tous mes héritiers vivants et tous mes successeurs présents et à venir, mu par un sentiment de pieuse dévotion envers la sainteté de la milice du Temple de Pézenas et de ses frères, sans tromperie ni ruse, n'étant abusé, forcé, trompé ou poussé par personne mais de ma propre et libre volonté, conduit par une crainte religieuse intérieure, avec et par ce public instrument pleinement valide maintenant et à jamais, je donne, cède et concède, et par un titre de sincère donation appelée donation entre vivants, je remets et je délaisse entièrement à ladite maison du Temple de Pézenas et à toi, Bernard de Olivario, damoiseau, procureur du vénérable et religieux seigneur Guilhem de Castelnaud, chevalier, précepteur de ladite maison, laquelle procuration est attestée par Durant de Puech, notaire sousdit, sur la foi d'un instrument public de la main de maître Bermond de Puech, notaire royal de Pézenas, mentionné en avant-dernière ligne avant le seing de cet acte, à l'entière et perpétuelle liberté dudit seigneur précepteur et de ses successeurs, à savoir deux setiers d'orge ou de cens ou d'usage que je perçois et avant moi mes prédécesseurs eurent et durent avoir chaque année à la Saint Nazaire sur la grange de Cabrières qui appartient à ladite maison du Temple de Pézenas. A toi et à ceux au nom desquels tu agis, je fais cette donation et concession par sincère disposition et vraie affection et en raison des nombreux services obligeants et désintéressés dont je te suis redevable et dont vous vous êtes chargés autrefois à ma place. C'est pourquoi, par moi et par tous les miens, je donne, cède, transfère et confie à perpétuité et de façon irrévocable aux susdits toutes les actions en justice réelles et personnelles, corporelles et non corporelles, ordinaires et extraordinaires, utiles et directes (*parchemin affacté*), et mixtes et toutes les autres et tout droit que j'ai, peut et doit avoir de quelque manière que ce soit sur lesdits deux setiers d'orge de cens ou d'usage ; je décide et constitue les susdits seigneurs et procureurs spéciaux en pleine propriété et je veux aucune subtilité ou ambiguïté de droit ne vienne créer quelque obstacle ; je concède aux susdits entière licence et pleins pouvoirs par lesquels, de votre propre autorité, sans aucune réclamation à l'avenir de ma part ou de quelque personne, juge, cour ou expert en droit, sans aucune objection ni aucun empêchement ni aucun arbitraire, vous entrez, prenez, obtenez et conservez pleine possession corporelle ; par moi et les miens, je ne m'affranchirai pas desdits deux setiers jusqu'à ce que vous en ayez pris droits, possession corporelle et non corporelle ; en conséquence, je considère mes droits naturels ou civils de propriété au nom des susdits précaires et comme inexistantes, quelle qu'en soit la source, l'interprétation et la raison. Au contraire, je renonce et me démet totalement de toute possession civile ou naturelle ou de tout ce qui ressemble à un droit de propriété concernant ces deux setiers d'orge et leurs droits et appartenances afférents et vous les transfère de plein droit et m'en dévêt et dépouille complètement, moi-même comme les miens, et vous en investit entièrement de plein droit. Et s'il arrivait que le montant de la présente donation excède 500 auri ou sols, je ferai en sorte qu'il n'en soit rien. Et je reconnais que je vous ai fait cette donation en divers temps et sommes qui n'excèdent pas le montant susdit comme la religion et les lois le stipulent ; je renonce aux possibles recours, certain du fait et encore plus entièrement certain du droit, instruit par la loi qu'une donation excédant la susdite somme ne sera pas valable sans exorde du seigneur ou du précepteur et quelle est révoquée si elle dépasse ou ne respecte pas le montant fixé par la loi, à savoir si par exemple le donateur fait don de tout ce qu'il a, la loi sur "la reconnaissance" formule clairement que la donation doit être révoquée si le bénéficiaire cause un lourd préjudice au donateur ; je renonce également à tout autre droit canon ou civil, écrit ou oral, divin ou humain, général ou spirituel, ou commun présent et à venir, par lequel je pourrai m'opposer à ce don ; en outre, je promets aux susdits, sous l'obligation et l'hypothèque de tous mes biens et la réparation des dépenses occasionnées par tout préjudice, notamment tout ce qui concerne le procès, que jamais je n'irai ou ferai aller à l'encontre de tout ceci en tirant argument des droits susdits ou de qu'elle qu'autre manière que ce soit. Et je n'ai fait, ni ferai, ni ne consentirai à faire et dire rien qui ne rende cet acte perpétuellement ratifié, reconnu et ferme. Ainsi, les mains sur les quatre saintes Evangiles, je jure solennellement, sous serment de renonciation à tout droit comme de non tromperie, que j'observerai, respecterai, tiendrai et accomplirai cette promesse et que je ne ferai ni ne ferai faire rien qui irai à son encontre.

Fait à Neffies en présence et témoignage du seigneur Béranger de Puech, prieur de Nizas, de Béranger de Puech, damoiseau de Nizas, de Pons de Saint Privat, damoiseau, fils dudit Pons, de Simon Auger, de Pons Savetier de Neffies, et de moi, Durand de Puech, notaire royal public de Pézenas, qui, requis, a reçu cet acte. A mon tour, moi, Guilhem Gui, clerc de Pézenas, j'ai rédigé cette chartre et moi, Durand de Puech, notaire susdit, j'ai souscrit et signé.

Fonds de l'Ordre de Malte, Pézenas 9 n° 23-1307

## L'ÉGLISE

## LA CHAPELLE

IX<sup>e</sup>, X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles

Dans la description du *suburbium* de Cabrières, telle qu'elle est faite dans l'*Histoire Générale de Languedoc*, sur les dix-neuf églises, chapelles ou couvents qui le composent, Tiberet est la seule à être qualifiée de "chapelle", non dédiée. Les dix-huit autres portent le nom d'une sainte ou d'un saint<sup>(1)</sup>.

Il s'agissait sans doute d'une petite chapelle privée, incluse dans le château dont il est question dans la même description. Il ne reste plus rien de cette chapelle, l'église, décrite ci-dessous, ayant dû être construite sur son emplacement.

## L'ÉGLISE SAINTE-MARIE DE TIVERET

1167

Comme nous l'avons vu, l'église a été construite par les Templiers dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle. C'est probablement à cette date qu'elle fut terminée et consacrée : le 5 mars 1167, Guillaume, évêque de Béziers, unit Notre-Dame de Tiveret (*Ecclesiæ Sanctæ Marice de Tivereto*) à l'église de Saint-Martin des Crozes<sup>(6)</sup>.

C'est, dans l'état actuel de la connaissance des archives, la première fois que l'église est ainsi nommée.

1174

I – Dans un texte du *cartulaire d'Aniane et de Gellone*, il est question de l'église *Sancte Mariæ de Tiveret*<sup>(3)</sup>.

II – Le même cartulaire rapporte le testament d'une certaine Dame Galburge, veuve de Raimond de Saint-Pons (de Mauchiens), par lequel elle lègue, parmi une multitude de personnes et d'établissements ecclésiastiques, trois setiers de blé à l'église Notre-Dame de Tiveret<sup>(9)</sup> (*ecclesie Sancte Marie de Tiveret alia tria*). Une de ses filles, Béliarde, épousera le seigneur Guiraud de Cabrières<sup>(8)</sup>.

1179

Pierre Raimond de Portiragnes lègue la quasi-totalité de ses biens au prieuré de Saint-Marie de Cassan. Dans son testament, il charge le prieur de distribuer, entre autres, un setier de blé à l'église Sainte-Marie de Tiveret<sup>(7)</sup>.

1184

Une charte, déposée aux archives départementales de la Haute-Garonne, mentionne la *maio de Sancta Maria de Tivereto et B. prior de Tivereto*<sup>(3)</sup>.

1323

L'église de Tiveret figure sur le rôle des décimes du diocèse de Béziers de 1323. Elle payait une livre dix sols d'impôt au roi, ce qui donnait un revenu de mille livres au recteur. Ce revenu était perçu sur la dîme prélevée sur les terres de Tiveret.

«*Ecclesia de Crosis, seu de Tivereto*». «*Rector de Tivereto, seu de Crosis*» : ces deux citations indiquent qu'à cette époque, l'église de Tiveret dépendait de celle des Crozes<sup>(1)</sup>. Il n'y avait qu'un recteur à Tiveret, le prieur étant aux Crozes.

1351

L'église de Tiberet est toujours dépendante de celle des Crozes : «*Rector de Tivereto seu de Crosis*» (rôle de la dîme de Béziers<sup>(16)</sup>).

À partir de 1351, il n'est plus question dans les archives connues, de l'église de Tiberet, sinon indirectement en 1636 : l'évêque de Béziers, Clément de Bonsy, visite l'église de Saint-Martin des Crozes le 29 mai, et le prieur en profite pour lui demander «*de lui accorder le droit de parrainage à cause de l'administration des sacrements qu'il fait aux habitants de Tiberet qui sont hors de sa paroisse*». L'évêque ordonne «*qu'il jouira dudit droit de parrainage, pour lequel lui sera payé la moitié du dîme, du carnenc et laine excroissant en icelluy, ou la somme de dix livres annuellement*»<sup>(6)</sup>.

En 1636, Tiberet est inclus dans le territoire de Neffîès et devait faire partie de la paroisse du même nom. Les compoix de 1610, 1666 et 1740 ne mentionnent pas l'église.

## L'ÉGLISE ACTUELLE (OU CE QU'IL EN RESTE...)



Il ne reste de cette église qu'un mur presque entier, le mur nord, et quelques substructures du chœur et du mur sud, mais cela est suffisant pour comprendre et imaginer ce que fut cette église.

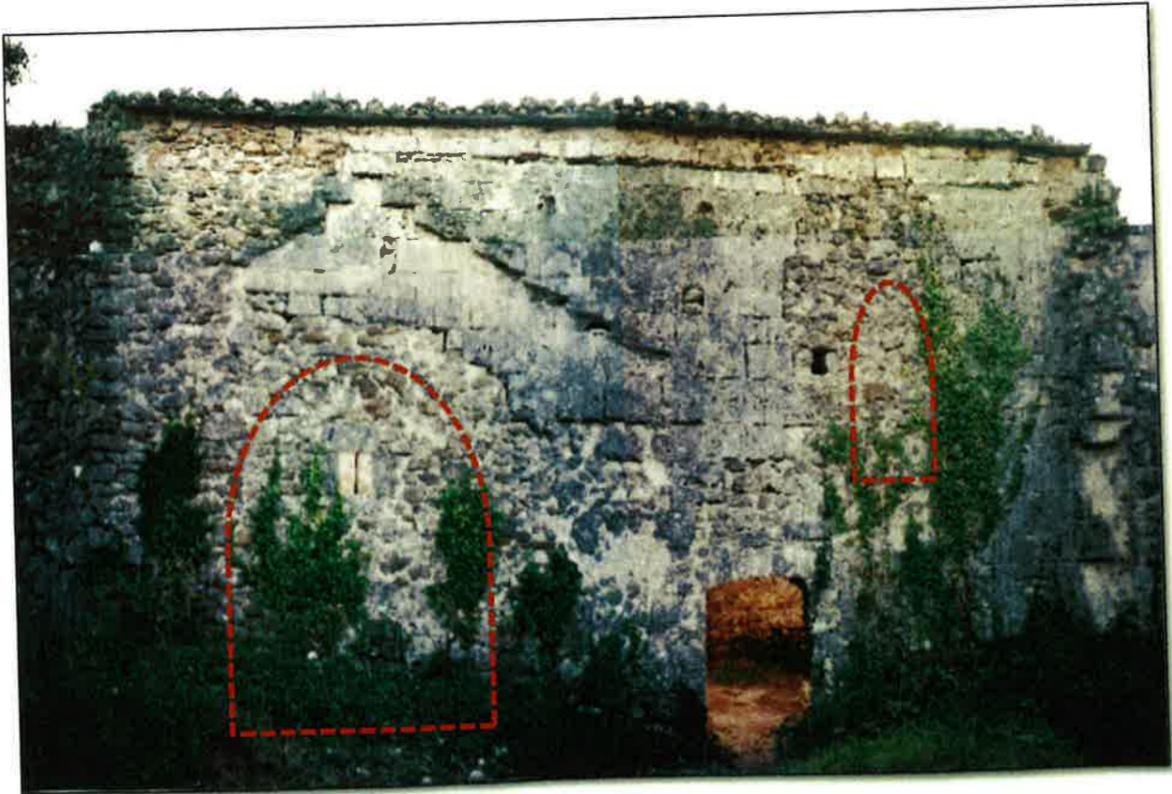
Le sol a été creusé et nettoyé, laissant apparaître une assise naturelle, terre et tuf, mais aussi les fondations de l'église ; seuls traînent ici ou là quelques morceaux de pavés en terre cuite d'une épaisseur de 3cm environ. Le plafond était voûté, comme le laisse deviner la dernière rangée de pierres de ce mur, légèrement inclinée vers l'intérieur. Les murs étaient construits en parpaings de pierre taillée dans du travertin sûrement exploité sur place. Une corniche aussi en pierre de taille, encore visible sur ce mur, devait faire le tour de l'église. Quatre colonnes cylindriques dont l'une nous est parvenue quasiment intacte, deux dans la nef et deux dans le chœur, surmontées d'un chapiteau à décor de feuilles, avaient pour fonction, outre leur aspect décoratif, de porter deux arcs doubleaux destinés à soutenir la voûte.

La porte d'entrée devait se situer à l'ouest, face au chœur, comme dans presque toutes les églises romanes ; la petite porte actuelle, toujours dans ce même mur, qui semble d'origine, devait avoir une fonction secondaire. Dans certaines églises, ce genre de porte est qualifiée de *porte des morts*, car elle donnait directement sur le cimetière attenant à l'église, ce qui pourrait être le cas à Tiberet, vu la configuration des lieux. Toujours dans ce même mur, des remplissages maçonneries en pierre tout-venant, contrastant avec le bâti d'origine et probablement effectués au XIX<sup>e</sup> siècle, laissent à penser qu'ils ont été réalisés pour boucher une ouverture, peut-être munie d'un vitrail, ainsi que l'accès à une chapelle latérale formant le transept de l'église. Sur la façade extérieure, on peut encore voir des pierres taillées encastrées dans la construction et disposées en forme de toit à deux pentes, qui auraient pu servir de rive au toit d'une chapelle. Le même schéma devait être reproduit dans le mur sud dont il ne reste de cette époque que les fondations.

L'abside était de forme polygonale à cinq pans, encore bien visibles. Enfin, les murs intérieurs étaient entièrement recouverts d'un enduit et peints avec des motifs ocre jaune et rouge, comme on peut encore le voir par endroit. Cette église, à la nef presque carrée, avait des dimensions intérieures conséquentes : environ 9m dans l'axe nord-sud et 15m dans l'axe est-ouest.



LE MUR NORD



LE CHŒUR



base colonne côté nord



au centre, le tabernacle ?



base colonne côté sud

LE MUR SUD

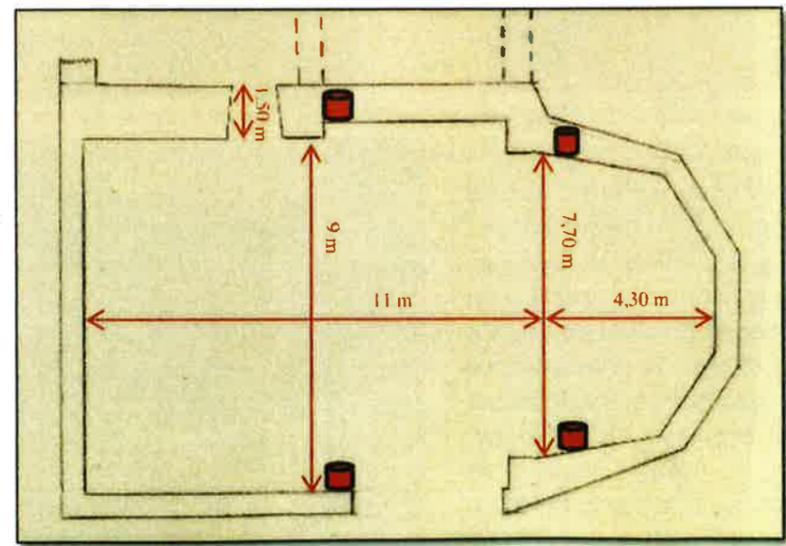


en bas, au centre, un drain ?



base colonne de la nef

PLAN INTERIEUR DE L'ÉGLISE



# LE CHÂTEAU ET SES SEIGNEURS

## LE CHÂTEAU

Il y a peu à dire sur le château, sinon qu'il est mentionné au IX<sup>e</sup> siècle sans aucune description, ni de sa taille, ni de sa puissance. Il ne reste plus rien de ce château-là.

Les Templiers avaient vraisemblablement fortifié la partie ouest, où devait se trouver la porte d'entrée de l'église. En effet, trois indices le laissent imaginer :

I – à l'intérieur de ce que fut l'église, dans le mur nord et à son extrémité ouest, à 1,50m du sol, les dégradations (du temps ou de l'homme) ont mis à jour une cavité, une sorte de fourreau de section presque carrée (13 cm × 10 cm) et d'une longueur de 1,45m à compter du mur ouest actuel, mais qui pénètre encore de 20 cm dans ce mur. Dans de nombreuses forteresses, ce genre de cavité servait au passage et au recul d'une poutre en bois pour bloquer une porte.



emplacement du fourreau



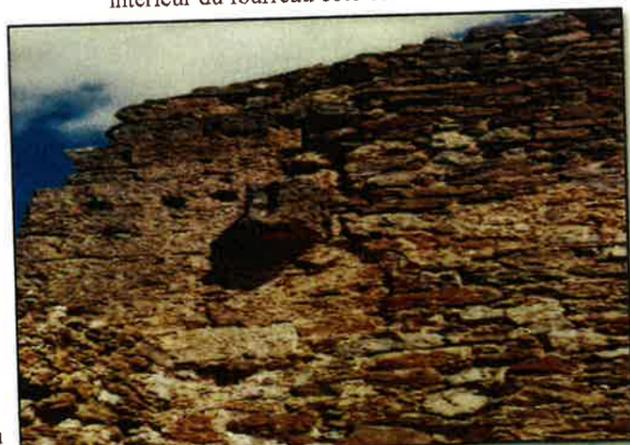
intérieur du fourreau côté ouest



intérieur du fourreau côté est

II – à l'extérieur de l'église, à l'ouest et côté nord, au-dessus du fourreau, se trouve encore, en saillie, une grosse pierre taillée, un corbeau. Ce genre d'appareillage avait en général pour fonction de soutenir, par un système de chaînes ou autres, une lourde charge, et pourquoi pas, une imposante porte donnant sur le domaine, car ces gens-là ne devaient pas vivre uniquement dans l'église ; ils devaient bien avoir construit cellules, cuisine, réfectoire, et autres lieux de vie.

Le corbeau



III – côté nord-ouest de l'église, et toujours à l'extérieur, il reste un pan de mur d'origine qui devait être soit un contrefort, soit le prolongement du mur de l'église, et qui aurait pu servir de mur de clôture ou de mur d'appui d'un ancien bâtiment.



Aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, on ne retrouve la trace que de deux seigneurs, mais aucun texte ne dit s'ils résidaient à Tiberet et s'il y avait un château.

Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle et jusqu'à la Révolution, il y a eu une continuité de seigneurs, parfois résidants. Un château est cité dans les trois compoix, ainsi que d'autres bâtiments, mais jamais l'église, pas plus que d'un prieur. Celui des Crozes ne s'était-il pas plaint à son évêque en 1636, de porter "gratuitement" les sacrements à Tiberet ?

On peut en déduire que les seigneurs avaient aménagé l'église en château, ou demeure seigneuriale, réservant au culte privatif soit une chapelle soit le chœur. Ce n'est pas écrit, mais c'est très vraisemblable.

## LES SEIGNEURS

Les dates qui suivent correspondent à l'époque où les seigneurs sont cités dans différents textes d'archives.

1339 : un seigneur de **Tiberet** (nom inconnu).

Procès entre le seigneur de Neffiès et le seigneur de Tiberet : le seigneur Imbert de Cabrières fait une déclaration en faveur de sa mère pour fruits et grains qu'elle aura à prendre dans le territoire de Cabrières. Le seigneur de Tiberet figure comme témoin<sup>(1)</sup>.

1490 : **Lauret**, seigneur de **Tiberet**.

Maître Lauret, Premier Président du parlement de Toulouse, possesseur et seigneur de Tiberet, fait un dénombrement en faveur de Jean de Prévost, dit Arnaud, seigneur de Neffiès<sup>(1)</sup>.

1540 : **André de Malefosse**, seigneur de Montblanc, Valros, Aigne, La Caunette et **Tiberet**.

En 1540, fait un dénombrement contre les consuls de Cabrières, et en 1542, rend hommage au roi pour la seigneurie de Tiberet. Dans son testament du 15 avril 1549, il désigne comme héritier universel son fils Jean<sup>(1)</sup>.

1549 : **Jean de Malefosse**, seigneur de Montblanc, Valros, Aigne, La Caunette et **Tiberet**.

Fils du précédent, il épouse en avril 1551, Claire de Thézan, dont il a deux fils : Melchior et Gaspard de Malefosse<sup>(1)</sup>.

1574 : **Melchior de Malefosse**, seigneur de Montblanc, Valros, Aigne, La Caunette et **Tiberet**.

Fils du précédent, il devient seigneur sous la tutelle de sa mère, Claire de Thézan. Dans son testament du 1<sup>er</sup> octobre 1585, il désigne comme héritier universel son frère Gaspard, et, si celui-ci n'a pas d'enfants, Charles de Thézan de Saint-Geniès, son cousin germain<sup>(1)</sup>.

1585 : **Gaspard de Malefosse**, seigneur de Montblanc, Valros, Aigne, La Caunette et **Tiberet**.

Frère du précédent, né vers 1549, marié vers 1580 avec Geneviève de Murviel, décédé le 10 juillet 1625<sup>(15)</sup> sans descendance. Par son testament du 8 juillet 1625, il lègue à son cousin Hercule de Thézan d'Aspiran sa place de Tiberet avec ses dépendances et fait de son autre cousin Henri de Thézan du Luc son héritier universel, ce qui modifie le testament de son frère Melchior<sup>(1)</sup>. Il figure au titre de ses biens nobles de Tiberet sur le compoix de Neffiès de l'an 1610 :

« Un chasteau appelé Tibret, aveq une jasse, estable et pigeonnier, trois moulins à bled, avec trois mules moulans, champs, pieds, jardin avec son pesquié et bosq, tout joignant au dit tènement de Tibret, confronte du terral la terre de Lauriol à Raymond Bousquet ; marin, lous Garels, narbonnais, le terroir de Neffiès; greiq, la rivière des Crozes et lou rec de Lauriol, contient 136 sétérées »<sup>(1)</sup>.

1625: Charles de Thézan, baron de Saint-Geniès, seigneur de Montblanc, Valros, Aigne, La Caunette et **Tiberet**.

Marié le 25 octobre 1592 avec Antoinette de Béranger de Montmetton, baronne de Pérignan<sup>(15)</sup>; décédé le 13 mai 1631 à Pérignan (Aude). Il assume la succession des biens seigneuriaux légués par son cousin Melchior de Malefosse. S'ensuit alors un long procès avec son frère Henri de Thézan du Luc, qui se terminera bien après sa mort, en 1639<sup>(11)</sup>.

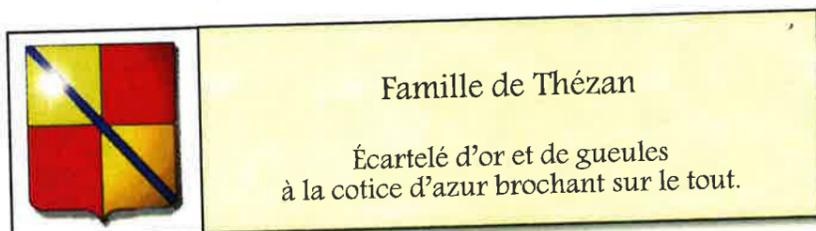
1631: Hercule de Thézan, seigneur d'Aspiran et de **Tiberet**

Frère du précédent, né vers 1580, il épouse en février 1627 Antoinette de Brettes de Thurin, et décède à Béziers le 1<sup>er</sup> août 1645<sup>(12)</sup>. Tiberet lui avait été légué par Gaspard de Malefosse. Le 21 avril 1639 intervient un accord entre Hercule de Thézan de Saint-Geniès, fils de Charles (ci-dessus) et Henri de Thézan du Luc au sujet de la succession de Gaspard et Melchior de Malefosse: Hercule de Saint-Geniès recevra Montblanc et Valros, tandis qu'Henri aura Aigne, La Caunette et Tiberet, qu'il laisse à son frère Hercule d'Aspiran<sup>(11)</sup>.

1645: Hercule de Thézan, seigneur d'Aspiran et de **Tiberet**.

Fils du précédent, marié en 1668 avec Isabeau de Vidal, mort en 1669<sup>(15)</sup>. En 1648, il donne reçu d'une estimation des moulins de Tiberet, due à deux experts, probablement des meuniers de profession: « *Relation de l'état des moulins de Tiberet, faite par Louis Vézian et Jacques Reboul, 24 août 1648* ».

Il aurait vendu Tiberet à Jean de Génibrouse en 1649, vente qui sera plus tard contestée par son fils<sup>(11)</sup>.



1649: Jean de Génibrouse, seigneur de Canac, Nages et **Tiberet**.

Il épouse le 7 février 1633 Lucresse de Genies<sup>(14)</sup>, qui est inscrite, au titre de ses biens nobles, sur le compoix d'Aspiran de 1633 *Lucresse de Genies*, qui est inscrite, au titre de ses biens nobles, sur le compoix d'Aspiran de 1633 *Lucresse de Genies*, pour une maison, un pigeonnier, une étable, une basse-cour et un ferragal rue de la Fontaine à Aspiran. Le 18 octobre 1656 à Péret, messire Jean de Génibrouse, sieur de Canac, Nages, Tiberet et autres places, reconnaît devoir 3000 livres à Jacques Barral. Il signe Canac. Étienne Escalle, notaire à Fontès. Il figure, au titre de ses biens nobles, sur le compoix de Cabrières de 1666:

« *Un château appelé Tiberet avec une écurie, jas, pigeonnier, trois moulins à bled, l'un desquels est en chaume, les deux autres chacun avec sa mule moulante, un jardin avec un pesquier qui sert d'écluse pour les moulins, près, champs, bois et hermes, tout s'attendant avec Tiberet, confronte du terral, pâtus communs; mary, Bauzile Garel; narbones, la division du terroir de Neffiès; aguial, la rivière des Crozes et le ruisseau de Lauriol* ».

Jean de Génibrouse décède le 20 octobre 1673. Il est enseveli dans la chapelle Saint-Antoine des Crozes, comme en atteste le registre des baptêmes, sépultures et mariages de la paroisse des Crozes. L'acte est signé Lunaret, prieur<sup>(11)</sup> (le 29 mai 1636, l'église de Saint-Martin des Crozes reçut la visite de l'évêque de Béziers, Clément de Bonsy. Suivant le compte-rendu qui en fut fait, l'église « [...] possédait hors du cœur, et du côté de l'épître, une chapelle dédiée à Saint-Antoine [...] »)<sup>(6)</sup>.

1673: Joseph de Génibrouse, sieur de Canac, chevalier de Nages, seigneur de **Tiberet**, seigneur-baron de Cabrières, Péret et Lieuran.

Fils du précédent, connu pour ses démêlés judiciaires. La princesse de Conti, comtesse de Pézenas, ayant dû contester son titre et son autorité, il fait en 1680 un dénombrement des biens de Tiberet avec droits de justice qui y sont attachés, devant les commissaires royaux, et déclare que cette terre et le château ont été achetés au seigneur d'Aspiran. Le jugement rendu par ces commissaires le 6 août de la même année porte: « *Cette terre est une ferme particulière et n'a point droit de justice* ». De ce fait, la comtesse de Pézenas lui réclame les droits de lods et vente. Le sieur de Canac refusant de payer, l'affaire est portée devant la Cour des Aides et Finances de Montpellier, qui, par arrêt du 4 août 1711, décide que Tiberet est une métairie particulière et condamne ledit Canac à payer aux agents de la princesse de Conti les droits qu'ils réclament<sup>(1)</sup> (cette même année, la famille Thézan d'Aspiran lui conteste son titre de propriété sur Tiberet). Par la suite, un accord dut intervenir, car Tiberet semble avoir retrouvé ses droits de justice, et Joseph de Génibrouse courtise le prince de Conti, fils de la princesse.

En 1722, Jean-Gabriel de Thézan entreprend une procédure contre lui. Joseph de Génibrouse est ensuite cité dans trois actes notariés<sup>(11)</sup>:

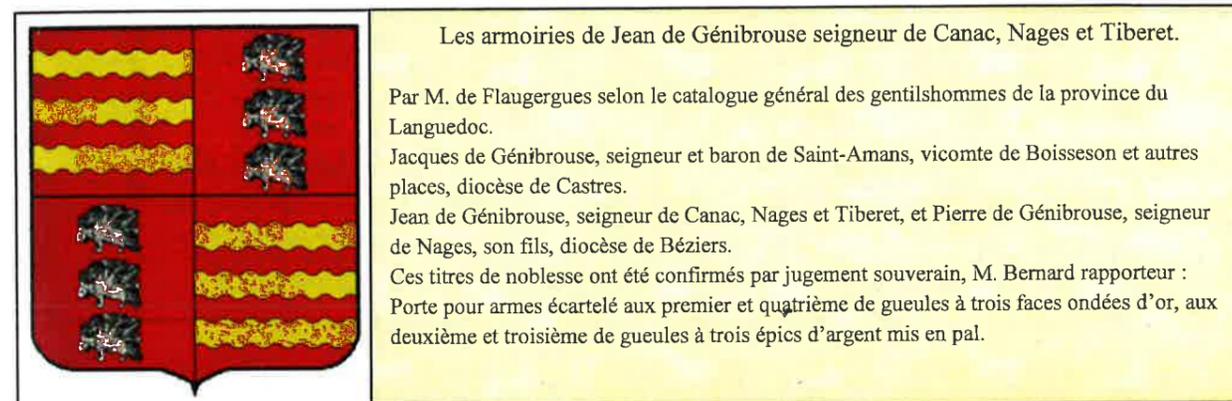
1 – "en 1724, messire Joseph de Génibrouse, chevalier de Nages, baron de Cabrières et Péret et feu Pierre de Génibrouse, son frère ont un litige au sujet d'une terre dans le tènement de Lamassal à Aspiran et près d'une terre de la demoiselle de Cailar-Narbonne. La terre en question est sous la directe de l'abbé d'Aniane, seigneur du lieu. Jacques Ayot, notaire à Aspiran."

2 – "toujours en 1724, messire de Génibrouse, chevalier de Nages, seigneur-baron de Cabrières, Péret et Lieuran, subrogé au lieu et place du prince de Conty, baille à titre de pension emphytéotique deux terres à Lieuran sous l'usage de deux punières mixture, moitié seigle et moitié froment, payable annuellement au chevalier ou à ses successeurs, à la Saint-Nazaire. Le premier paiement aura lieu en 1726. Le droit d'entrée est de 100 livres. Jacques Ayot, notaire à Aspiran."

3 – "en 1725, à titre d'emphytéose perpétuelle, Joseph de Génibrouse, chevalier de Nages, subrogé au lieu et place du prince de Conty pour la baronnie de Cabrières, résidant à Aspiran, baille une garrigue à Lieuran. Usage payable le 31 août: trois punières mixture, demi froment et demi seigle, mesure de Pézenas. Jacques Ayot, notaire à Aspiran."

En 1740, on trouve le chevalier de Nages inscrit sur le compoix de Cabrières (voir page suivante)<sup>(4)</sup>. Joseph de Génibrouse et son épouse décèdent en 1742. Sur les registres paroissiaux d'Aspiran<sup>(14)</sup>, on peut lire: « *Le 27 janvier 1742, dame Elisabeth La Prune, 66 ans environ, morte la veille, femme de Joseph de Génibrouse, chevalier de Nages* » et « *Le 10 février 1742, messire Joseph de Génibrouse, chevalier de Nages, 85 ans environ, mort la veille* ». Tous deux ont été inhumés dans l'église Saint-Julien d'Aspiran.

Joseph de Génibrouse, ainsi que son frère Pierre, sont morts sans laisser de descendance, et Tiberet est revenu aux Thézan.



1711: Jean-Gabriel de Thézan, seigneur d'Aspiran et coseigneur de **Tiberet**.

Fils d'Hercule de Thézan d'Aspiran et d'Isabeau de Vidal, né vers 1691; en 1711, il commence à contester la propriété de Tiberet à Joseph de Génibrouse en se proclamant seigneur de Tiberet. Il entame une procédure judiciaire en 1722 qui durera jusqu'en 1737, après sa mort<sup>(11)</sup>. Il épouse le 15 janvier 1726 à Béziers Françoise de Robin, fille du baron de Magalas et décède à Béziers en 1736<sup>(12)</sup>. Dans l'acte de baptême de son fils, daté de 1726, le sieur Jacques Counneigues signe comme étant le procureur fiscal de la justice de Tiberet<sup>(1)</sup>.

1736: Charles de Thézan, seigneur d'Aspiran et coseigneur de **Tiberet**.

Fils du précédent, capitaine au régiment de la reine, meurt sans descendance en 1772. Il est fait état dans les archives de "documents épars" sur la gestion de la seigneurie de Tiberet jusqu'en 1761<sup>(11)</sup>.

1772: Famille de Thézan de Saint-Geniès.

Tiberet est resté dans la famille des Thézan jusqu'à la Révolution<sup>(1)</sup>. Il existe dans les archives un mémoire sur la seigneurie de Tiberet daté de 1777<sup>(11)</sup>.

\*\*\*\*\*

Les informations concernant la famille des Thézan proviennent de deux livres déposés aux Archives départementales à Montpellier: « *Le fonds Thézan aux archives du château de Lérans, Ariège, inventorié par F. Pasquier et S. Olive en 1913-1914* » et « *Le fonds Thézan aux archives du château de l'Hermitage, à Servian, Hérault, inventaire des documents par le marquis de Thézan Saint-Geniez en 1938* ». Les documents d'origine sont déposés aux Archives nationales à Paris.

En ce qui concerne les Thézan, Aspiran était un fief, avec une chapelle, situé entre Thézan et Murviel. C'est aujourd'hui le domaine viticole d'Aspiran de Ravanés, commune de Thézan-Lès-Béziers.

Les Génibrouse s'étaient fixés à Aspiran, canton de Clermont-l'Hérault, dont les seigneurs étaient les abbés d'Aniane.

Les deux familles étaient alliées par plusieurs mariages.

Monsieur de Nages Pour ses  
Biens Nobles ou prétendus tels

In Château appelle Tyberet  
avec vne Eauie, Jas, Bigonnier trois  
Moulins a bled l'un desquel est en  
chaume les deux autres chacun  
avec sa mule moulante vne Jardin  
avec un Pesiquier qui sert d'eluse  
pour les moulins Prés champs  
Bois, et herms tout s'attenant aux  
Tyberet confronte de Tocal parties  
communs, vny Bauzile Gard  
Marbonnes la division du terroir de  
neffes Agual la Ruie des  
Ciozes et le ruisseau de l'auriol  
contient le Château cent douze Cornes  
trois quart le Jardin deux quarts  
dix neuf dextres; les Prés six seteres  
quatre dextres; les Champs trente  
cinq seteres vne quarte et demi

doize dextres; les sols cent onze  
seteres vne quarte, et demi dix neuf  
dextres; les herms dix seteres trois  
quartes, et demi, quinze dextres fait  
le Château, Eauie, Jas, et Bigonnier  
treize sol quatre deniers; les Moulins  
estimez distrait le tiers pour les réparons  
mille soixante vne livre, treize sol  
quatre deniers font deux livres deux  
sol six deniers; le Jardin trois sol  
neuf deniers; les Prés vne livre onze  
sol sept deniers; les Champs trois  
livres vn sol cinq deniers; les Bois  
dix livres six sol deux deniers; les  
herms vn sol dix deniers; et en tout  
dix neuf livres six sol six deniers 19<sup>l</sup> 11<sup>s</sup> 6<sup>d</sup>

« Addition au compoix  
du lieu de Cabrières des  
terres défrichées dans les  
patus et vacants de la  
communauté depuis la  
dernière addition et ce en  
vertu d'un arrêt par  
ladite communauté obte-  
nu de Nos Seigneurs des  
Comptes Aydes et Fi-  
nances de Montpellier du  
26 janvier dernier et à  
icelle procédé par nous  
Charles Alquié et Antoi-  
ne Roux arpenteur le 20  
mars 1740. »

# CHAPITRE TROISIÈME

## LES MOULINS HYDRAULIQUES

## LES MOULINS

Construits par les Templiers, les trois moulins de Tiberet tournaient encore au début du XVII<sup>e</sup> siècle, comme l'indique le compoix de 1610 : « *trois moulins à bled, avec trois mules moulans* ». Mais à la fin de ce même siècle, deux seulement sont en activité (compoix de 1666) : « *trois moulins à bled, l'un desquels est en chaume* (c.a.d. "à l'arrêt"), *les deux autres chacun avec sa mule moulante* ». Ce fait semble perdurer, car le compoix de 1740 confirme celui de 1666 dans exactement les mêmes termes.

De plus, le 10 frimaire an XI (1<sup>er</sup> décembre 1802), une enquête<sup>(4)</sup> sur les moulins recense dans la commune de Cabrières :

- un moulin à grains à une meule du citoyen Garel,
- un autre à deux meules du citoyen Bazille Garel,
- un moulin à grains à une meule du citoyen Vailhé.

Le "moulin à deux meules" désigne vraisemblablement les deux moulins superposés de Tiberet, avec chacun une meule, car il n'existe pas à Cabrières de moulin à deux meules.

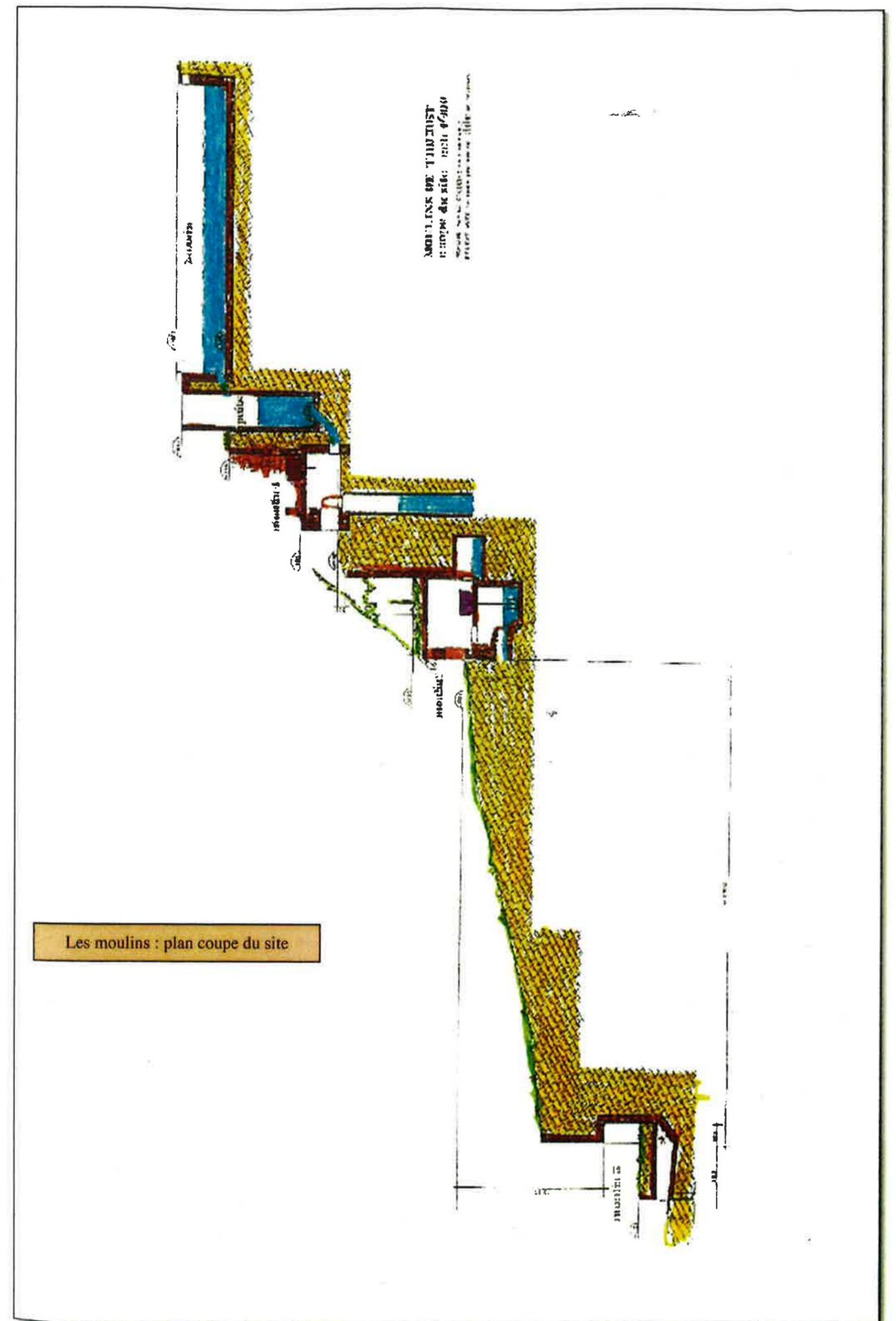
Enfin, une enquête<sup>(4)</sup> intitulée « Renseignements sur les moulins et usines » exécutée en application d'une circulaire ministérielle du 10 décembre 1837, indique dans la commune de Cabrières :

- sur la rivière Boyne : trois moulins à blé,
- sur la rivière des Crozes : un moulin à blé,
- à Tiberet : deux moulins à blé.

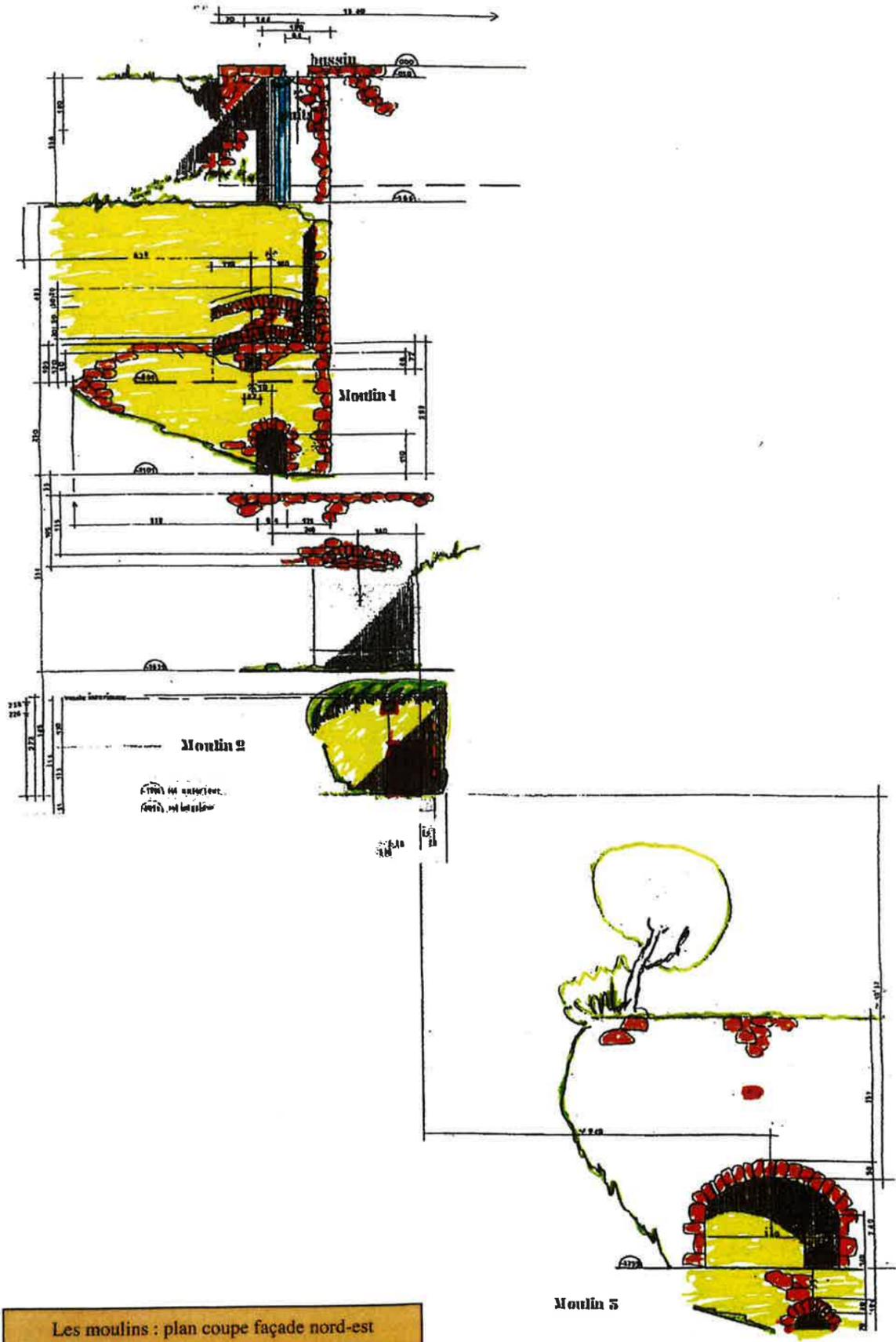
## LE SYSTÈME HYDRAULIQUE

Les moulins de Tiberet avaient la particularité de ne pas être alimentés en eau par un ruisseau ou une rivière, mais par une source. Cette source a dû être très importante, compte tenu des couches de tuf déposées, mais aussi au regard de la taille de l'ancien canal d'amenée d'eau au bassin, le *béal*. Ce bassin d'une très grande capacité, mais qui a été remanié au cours des siècles, se déversait dans un puits de mise en charge qui faisait tourner le premier moulin. À l'intérieur de la salle hydraulique de ce moulin se trouve un deuxième puits entièrement souterrain qui recueillait l'eau et servait à l'alimentation du deuxième moulin. Du fond de ce moulin, l'eau était canalisée par un conduit souterrain vers le troisième moulin. Enfin, l'eau était conduite vers un bassin en contrebas qui, à la vue du terrain plat qui le jouxte, devait servir à l'arrosage de jardins.

En juillet 1985, afin de faire un relevé assez précis de ce système hydraulique original, l'association *Les Amis de Cabrières* avait sollicité l'aide du Conseil général de l'Hérault, en particulier de Bernard Alibert, André Galand, Jean Sénégas et Marcel Vidal qui étaient alors respectivement vice-président en charge des affaires culturelles, conseiller du canton de Montagnac, conseiller du canton de Murviel-Lès-Béziers et conseiller du canton de Clermont-l'Hérault. Ces élus avaient mis à disposition de l'association pour quelques jours le C.A.U.E. de l'Hérault (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement). C'est dans ce cadre, que Maryse Chardenas, architecte D.P.L.G., consultant à la D.D.E. de Pézenas, et avec la collaboration de cette dernière, en la personne de Philippe Pujol, géomètre, a pu réaliser des relevés architecturaux des moulins, dont deux plans d'ensemble et deux plans pour chacun des premier et deuxième moulins. Elle avait alors précisé que pour des raisons d'accessibilité et de temps, seuls avaient été relevés les éléments architecturaux visibles au-dessus du sol ; les bâtiments supérieurs et le bassin en contrebas n'avaient pu être relevés, ni les profondeurs exactes des puits qui restaient à établir, ainsi que le fonctionnement précis des communications entre chacun des moulins.



MOLINS DE 'FIBRETT'  
 façade est du site  
 éch 1/50  
 REALISE PAR LE CHIFFRE DE L'HERAULT  
 RELEVÉ AVEC LA PARTICIPATION DE LA D.D. DE PEZENAS

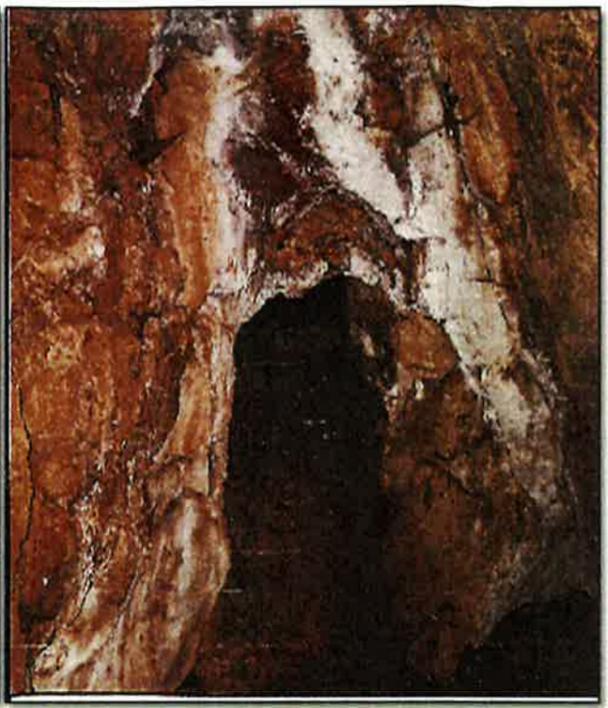


## LA SOURCE

Un peu au-dessus de la source se trouve une cavité ou petite grotte. Était-ce là la source primitive il y a des millénaires ?



entrée de la grotte



intérieur de la grotte

La source est aujourd'hui recouverte et captée. En effet, depuis 1932, elle est la propriété pour les deux tiers de la commune de Fontès et sert à alimenter en eau potable le village. Le tiers restant est propriété du domaine du Temple et sert à ses besoins en eau potable. Seul coule le trop plein d'eau inutilisée.

le bâtiment de captage et l'emplacement de la source



vue partielle de l'ancien béal



## LE BASSIN

Le bassin tel qu'il nous est parvenu a été modifié plusieurs fois. Les composites des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles semblent lui donner peu d'importance : « *Un jardin, avec un pesquier qui sert d'écluse pour les moulins* ». Il devait s'agir d'une retenue d'eau en plan incliné qui servait à l'arrosage, et aussi d'abreuvoir pour le troupeau et les chevaux. Ce bassin communiquait avec le premier puits par un déversoir situé en haut du bassin et encore visible côté puits. C'est sans doute au XIX<sup>e</sup> siècle que le bassin fut recreusé et que fut posé, au fond, le tuyau en fonte actuel, muni d'une vanne côté puits. Au XX<sup>e</sup> siècle, dans les années 1970, le bassin fut rehaussé et aménagé en piscine par son propriétaire d'alors.



le bassin : vue partielle



évacuation actuelle du bassin

## LE PUIITS

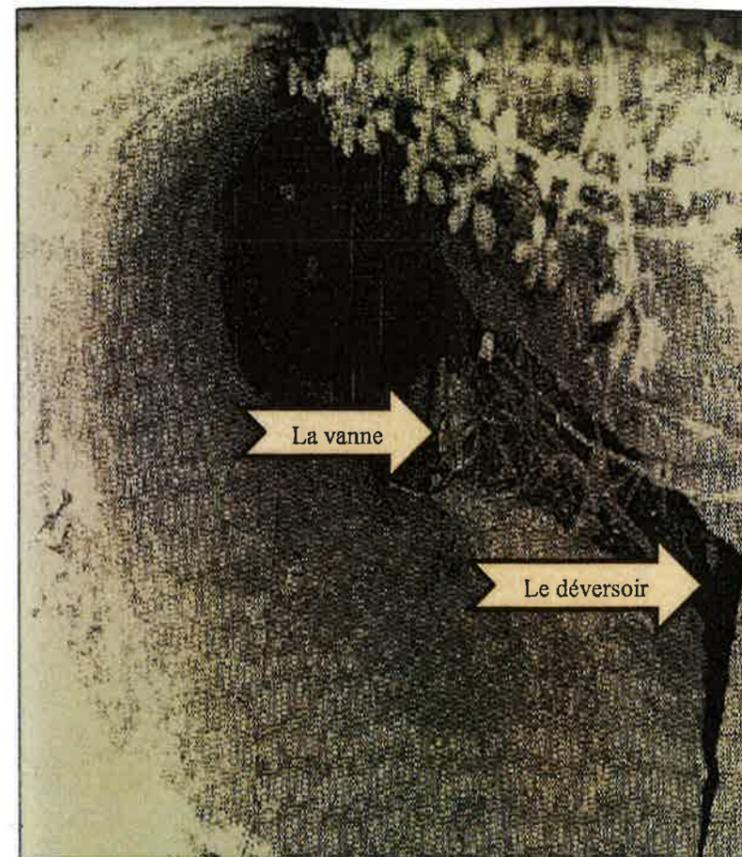
Ce n'est pas un puits commun, creusé pour trouver l'eau, mais un puits bâti pour la recueillir : le puits de mise en charge ou *trompe*. C'est l'élément fondamental de la mise en route des moulins. De par sa profondeur et son diamètre, donc de son volume, il donnait la pression nécessaire pour faire tourner la meule, en particulier celle du premier moulin.

Il se remplissait par le déversoir du bassin, et lorsque la *palette* du *canélou* était fermée, et le puits rempli, l'eau s'écoulait par une *fenêtre*, située au même niveau que le déversoir, et encore visible, vers le ruisseau.

Un léger rétrécissement de son diamètre au niveau du sol supérieur, son inclinaison et les pierres qui se trouvent au fond, laissent à penser que ce puits était à l'origine couvert par une voûte en forme de dôme.

Dans l'année 2011, nous avons pu constater que la vanne du tuyau en fonte avait disparu, comme le montre la photo ci-contre, ce qui a pour conséquence de laisser l'eau circuler à son gré.

Il ne sert désormais plus à rien de détourner l'eau du trop-plein de la source vers le bassin, sachant que, dans son état actuel, celui-ci ne se remplira plus. Par contre l'eau inonde les deux premiers moulins, ce qui les rend impraticables pour la visite et réellement dangereux. De plus, cela entraînera leur destruction à moyen terme. La pluie et les orages font déjà leurs œuvres, sans qu'il soit nécessaire d'y rajouter autre chose.



le puits 1989

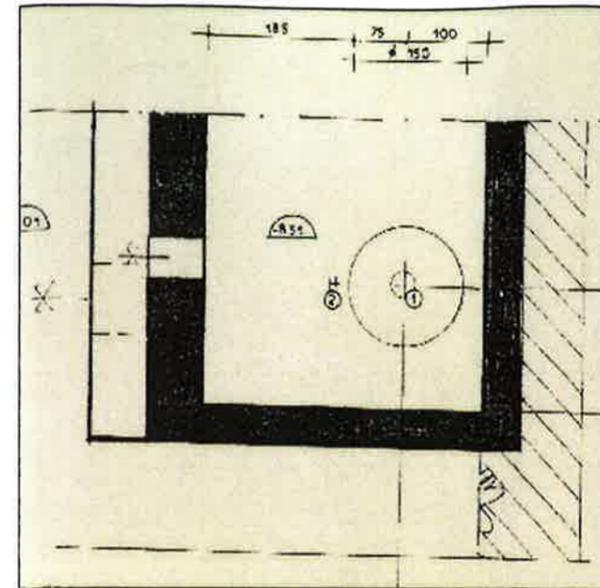


le puits 2011

# LE PREMIER MOULIN

De ce moulin, qui s'est effondré, seule la salle hydraulique, visiblement taillée dans la roche, est intacte, bien que son sol soit en partie comblé de terre. Les ruines encore debout laissent conclure que cette salle était surmontée d'une salle voûtée en plein cintre abritant les meules, le tout couvert par un toit de pente sud-nord, donnant à ce moulin un aspect à peu près identique au deuxième moulin, que nous verrons plus loin.

Plus tard, peut-être au XVI ou XVII siècle, ce moulin a été agrandi et surélevé. Le mur nord, celui de l'entrée de la salle hydraulique, a été doublé et allongé vers l'est. Un mur important a été construit au sud, et une nouvelle pièce voûtée au rez-de-chaussée et à l'est du moulin d'origine (on peut encore voir les traces des pieds de voûte). Le tout était couvert par un toit à deux pentes (est et ouest) suffisamment haut pour aménager au-dessus des voûtes une ou plusieurs pièces ayant pu servir de logement pour le meunier.

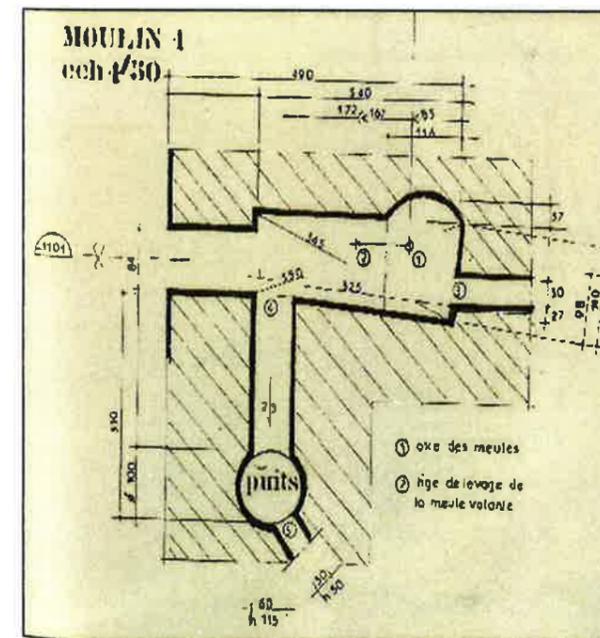


plan salle des meules à l'origine



les meules en place

- 1- axe des meules
- 2- tige de levage de la meule volante
- 3- le canélou ou conduit d'arrivée de l'eau
- 4- couloir d'accès au puits souterrain
- 5- évacuation du trop-plein du puits vers l'extérieur



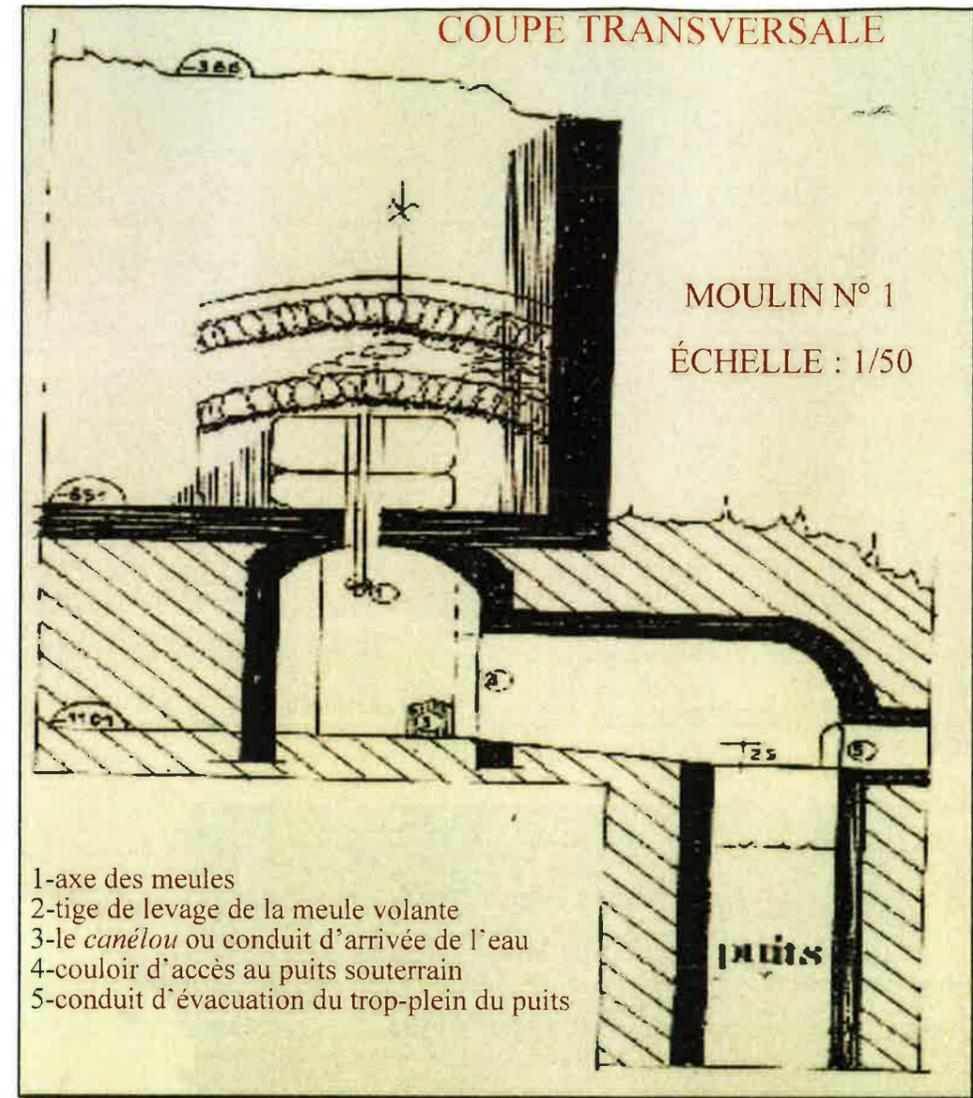
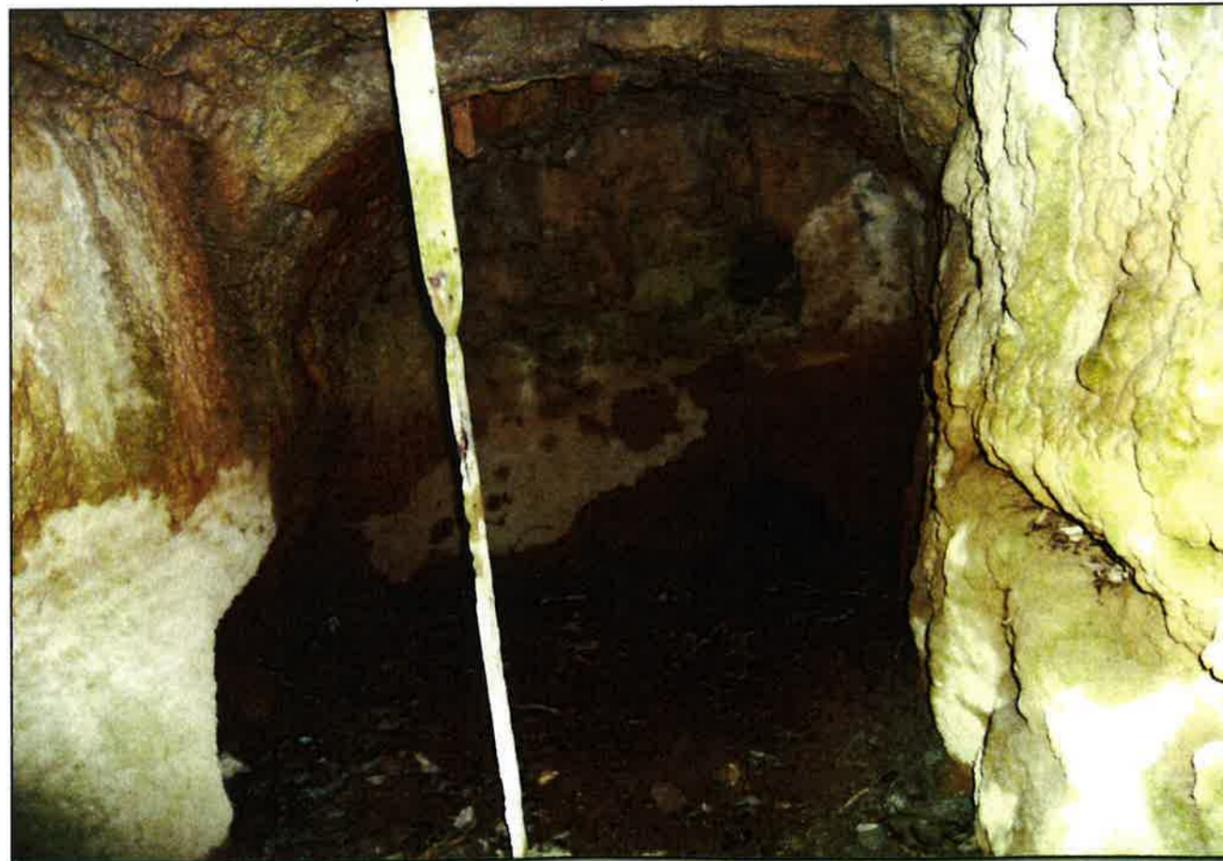
plan salle hydraulique



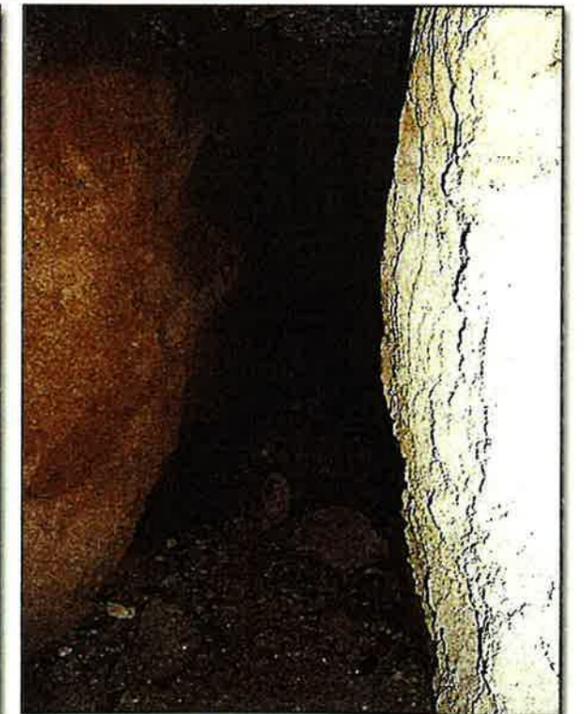
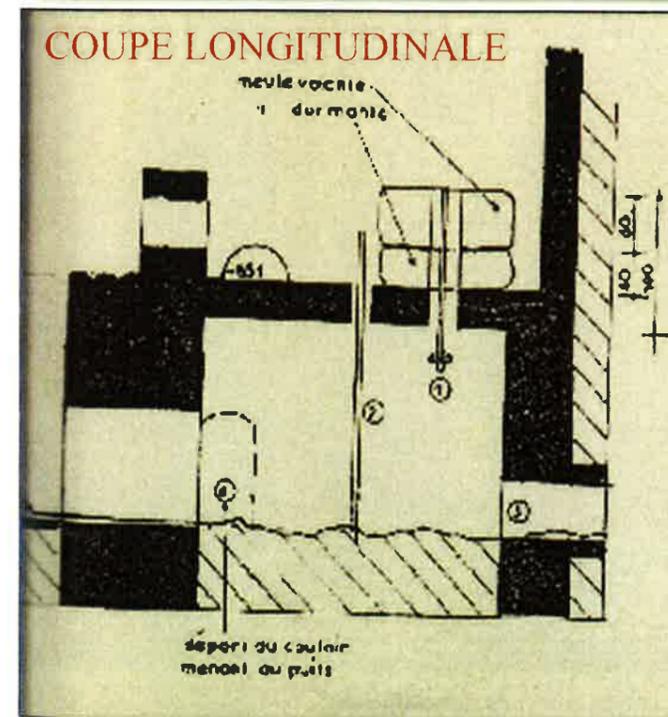
entrée de la salle hydraulique



en haut, la salle des meules ; en bas, la salle hydraulique



ci-dessous :  
couloir d'accès au  
puits souterrain



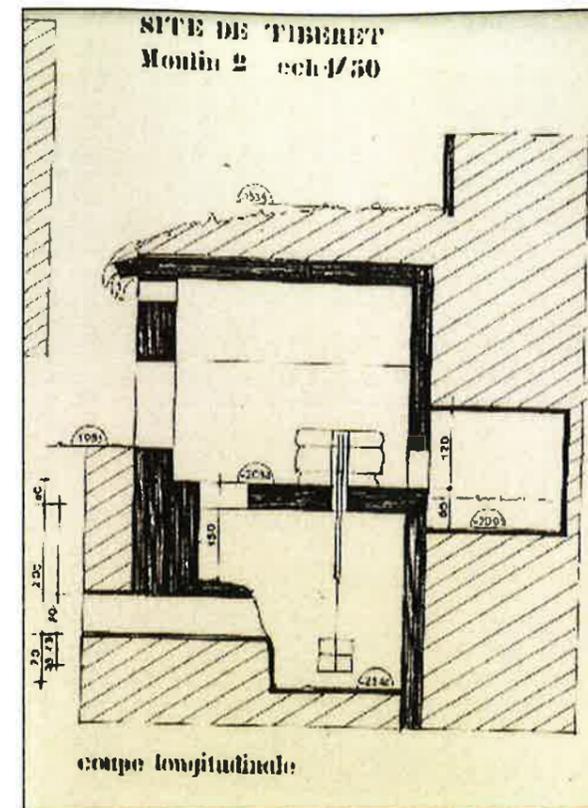
## LE DEUXIÈME MOULIN

Des trois moulins, celui-ci est le plus beau et le mieux conservé dans son état d'origine, tant au niveau de l'architecture que de sa technicité. Son aspect extérieur est d'une grande simplicité : une seule façade pas très haute avec une entrée unique et un toit qui a perdu ses tuiles ou ses lauzes, mais dont la voûte est recouverte de végétation. Il est encastré dans la falaise, avec au rez-de-chaussée la salle des meules, petite mais magnifiquement voûtée, et à l'arrière une autre salle difficilement accessible.

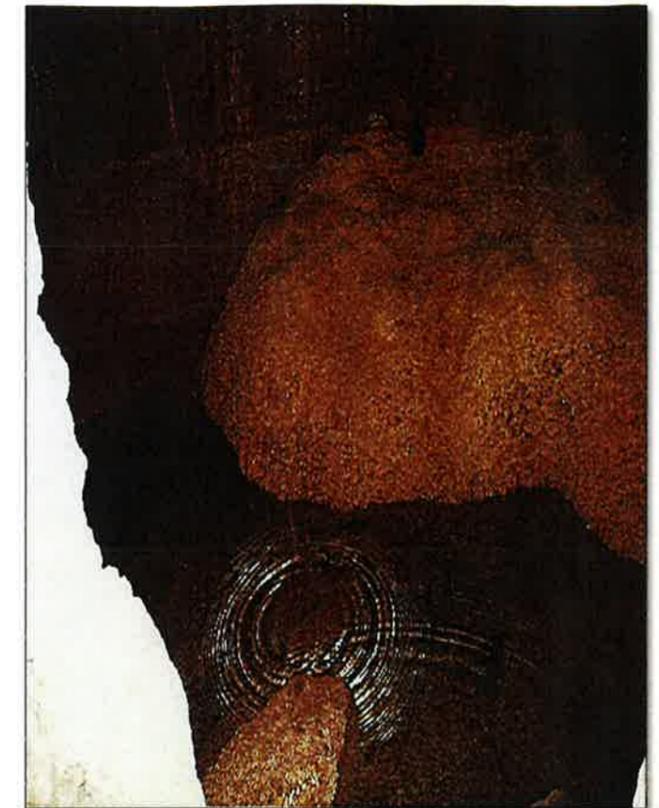
De l'intérieur, par une trappe conséquente, on accède à la salle hydraulique creusée dans le sous-sol. Bien qu'elle soit emplie de pierres venues de l'extérieur, elle laisse apparaître le *roudet* en bois toujours en place mais recouvert de calcite, et le haut du conduit d'évacuation de l'eau muni de deux barreaux métalliques. La salle arrière, à accès unique par une petite ouverture au ras du sol de la salle des meules, pourrait bien être, compte-tenu de son aspect et des concrétions qui s'y sont déposées, une citerne ou un réservoir. Cette cuve souterraine donnait à l'eau la force nécessaire au démarrage de la lourde meule et à la continuité de son fonctionnement. En effet, le puits reliant le premier moulin au deuxième est d'une bien plus petite section que le premier puits et, quoique sa profondeur n'ait pu être mesurée avec précision, il semble s'arrêter au niveau du sol de cette salle. Il est certain qu'il existe une communication avec le puits. En période de fonctionnement du moulin, la petite ouverture devait être fermée par un système de trappe analogue à ceux qui, bien plus tard, fermaient les foudres ou les cuves à vin en béton.



façade et entrée uniques du moulin

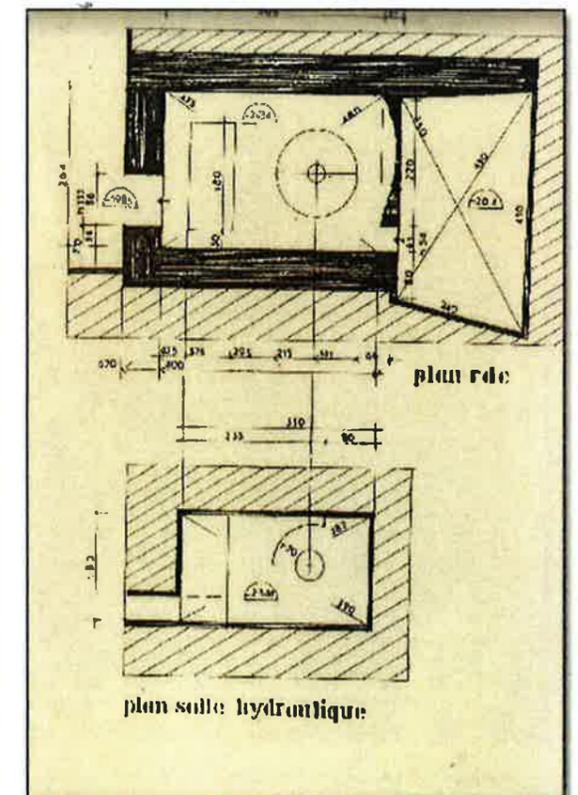


coupe longitudinale



sol de la salle arrière ou citerne

ci-dessous, à l'avant, la trappe d'accès à la salle hydraulique



plan salle hydraulique

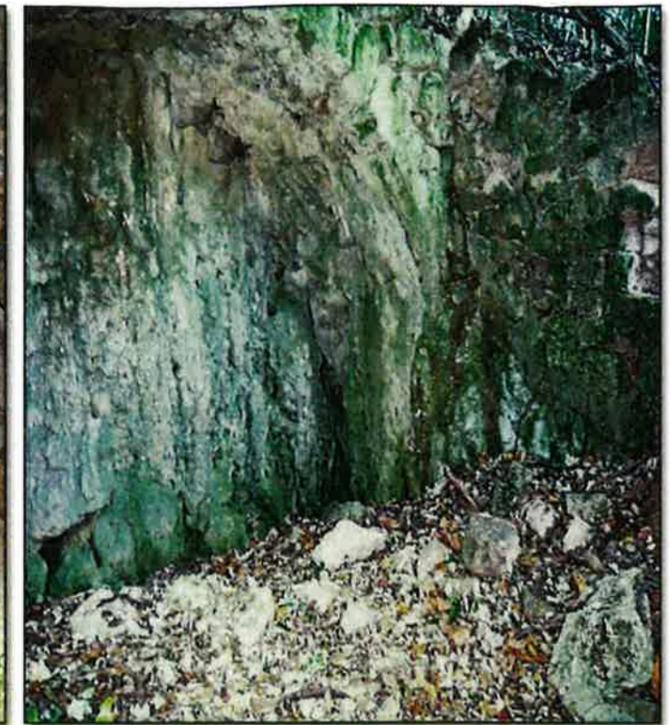


## LE TROISIÈME MOULIN

Des trois moulins, celui-ci est le plus abimé. Il est vrai qu'il semble avoir été abandonné très tôt, au moins depuis 1666. La voûte supportant les meules s'est écroulée dans la salle hydraulique, ce qui ne permet pas de dire si les meules existent encore.

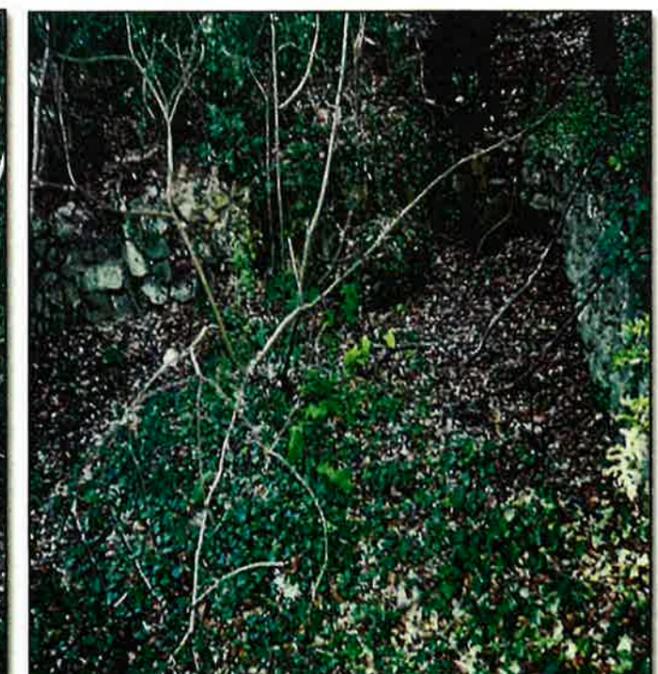


couloir d'accès à la salle hydraulique



emplacement des meules

## LE DEUXIÈME BASSIN



# LE FONCTIONNEMENT DES MOULINS

d'après Pierre DAVID

Pierre DAVID<sup>(1)</sup> (†2001) était un passionné des moulins de toutes catégories. Historien dans l'âme, il était amoureux fou du passé, de l'histoire vraie, celle de tous les jours, des humbles et des travailleurs. Au sein de l'association *Arts et traditions rurales*, il a été le pilier, la cheville ouvrière des recherches et des nombreuses publications effectuées par cette association dans ses *Cahiers et dossiers sur les moulins de l'Hérault*. Il avait dans ce cadre collaboré avec l'association *Les amis de Cabrières* pour son exposition de 1985 et pour la publication des articles sur les moulins de Cabrières et Tiberet dans le dixième dossier des *Moulins de l'Hérault* de 1989. La description du fonctionnement des moulins qui va suivre est littéralement extraite de son premier ouvrage: *Le moulineau*, un moulin de l'Aveyron qu'il avait minutieusement étudié. Cette description est valable pour tous les moulins hydrauliques à *roudet*.

## ARRIVÉE DE L'EAU MOTRICE

L'eau stockée dans les bassins ou *pesquiers*, les puits ou *trompes*, ou autres réservoirs ou citernes, arrive dans la salle hydraulique sur les pales du *roudet* par le canélou.

« Le *canélou* est un tuyau carré en bois (ou en pierre taillée), conduisant sur la roue hydraulique le volume d'eau nécessaire pour la faire tourner. Il s'ouvre ou se ferme par l'intermédiaire d'une palette (ou vanne) en métal. Verrouillée, la palette supporte toute la pression de l'eau, d'où la nécessité de la relier sérieusement au *canélou* par une pièce de métal, la *mouraille*.

On actionne la palette par un levier ou *queue de la pale*, qui commande le débit de l'eau. La manœuvre s'effectue à partir de la salle des meules. Au début de l'opération, quand le meunier met en marche son moulin, il lève doucement *la queue de la pale* afin que l'eau arrive progressivement, avec un débit assez faible permettant un départ progressif, lent au commencement, puis lorsque le *roudet* est suffisamment entraîné, le meunier augmente l'arrivée de l'eau en ouvrant encore la palette, et la maintient dans cette position de façon que le *roudet* tourne à son régime normal. Le meunier accomplit l'opération inverse pour arrêter son moulin ; lorsque le grain est presque tout moulu, il réduit le débit de l'eau en fermant progressivement la palette, car la meule tournant alors presque à vide, risque à vitesse trop grande de s'échauffer, ce qui accentue son usure et au pire de mettre le feu à *l'ariscle* de bois. »

## LA ROUE HYDRAULIQUE, OU ROUDET, ROUE MOTRICE HORIZONTALE

« Un *roudet* ressemble à une roue sans jante, munie d'un gros moyeu, dont les rayons sont constitués par un ensemble de cuillères (ou *esclots*, ou *coupos*). La plupart du temps le *roudet* est l'œuvre du meunier, un bon ouvrier met trois jours pour le réaliser. Pour cela, il commence à fabriquer les cuillères dont le nombre varie suivant le diamètre du *roudet*. Le meunier utilise un modèle qu'il recopie fidèlement autant de fois qu'il le faut, ce qui lui permet de donner la même dimension et la même forme à l'ensemble de ses cuillères.

La cuillère, taillée dans un tronc ou une grosse branche de chêne, comprend deux parties :

- la partie qui reçoit l'eau motrice prend la forme d'une grosse cuillère à soupe, évidée le plus possible pour la rendre légère sans compromettre sa solidité, dont un bord est complètement ouvert et l'autre relevé en arrondi.

- à son autre extrémité, la *coupo* se termine en pointe de telle manière que, une fois assemblées, elles forment un cercle plein. Les bouts effilés des *coupos* se juxtaposent, sans laisser aucun vide.

Entre la partie en forme de cuillère et la partie en forme de pointe, l'artisan taille la *coupo* à angle droit. C'est un point critique, la *coupo* soumise à une trop brutale poussée de l'eau, risque de se briser à cet endroit-là. Le constructeur a pris soin de fabriquer deux plateaux, en chêne également, d'environ cinq centimètres d'épaisseur, ferrés comme une roue de chariot (le moyeu du *roudet*) ; ces deux plateaux appelés le *boutou del roudet* vont supporter et solidariser l'ensemble des *coupos*. »

« On place le premier plateau sur le sol, les *coupos* sont rangées les unes à côté des autres, le deuxième plateau les recouvre et alternativement une cheville de bois ou un boulon de fer rivent les *coupos* aux deux plateaux. Ce système d'attache permet de remplacer une *coupo* endommagée sans avoir besoin de démonter tout l'ensemble. Il suffit de dévisser le boulon ou de faire sauter la cheville pour changer la cuillère

Lorsqu'il monte son *roudet*, le constructeur doit prendre soin de laisser entre chaque *coupo* une certaine distance, trois bons centimètres au moins, pour permettre l'évacuation de l'eau. En effet, l'eau issue du *canélou* tombe avec force dans la partie évasée de la cuillère. Si l'espace entre deux cuillères n'est pas suffisant, l'eau freinée dans son écoulement naturel, va obligatoirement buter sur la cuillère suivante et contrecarrer de ce fait le premier mouvement qu'elle a impulsé. »

ci-contre : le *roudet* du moulin de Nougayrol, à Castanet-le-Haut, dans l'Hérault



## TRANSMISSION DU MOUVEMENT

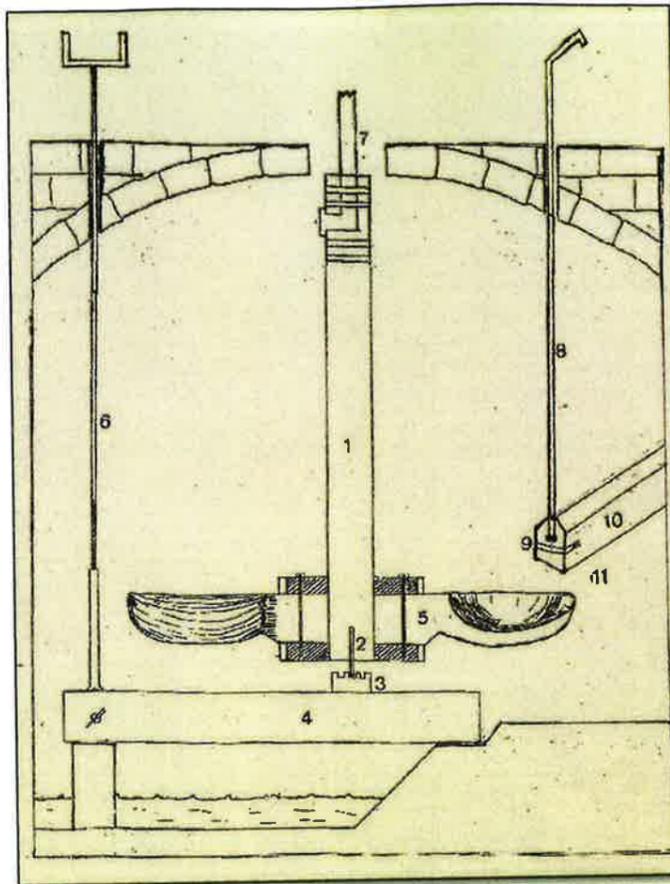
« Dans le centre du moyeu du *roudet* resté vide, en forme de trou carré, vient se loger un essieu, ou arbre, que l'on appelle encore *chandelle*, responsable de la transmission du mouvement imprimé par le *roudet* à la meule volante. L'extrémité inférieure de la chandelle s'attache solidement au *roudet* ; on y encastre un pivot, pièce de fer de quinze centimètres de long dont le bout est arrondi en forme de goutte de suif, afin qu'il n'use pas trop rapidement le trou de la crapaudine dans lequel il se loge.

La crapaudine est une pièce de métal, généralement en bronze, en forme de parallépipède ; elle est creusée de une à trois cupules. Dans une de ces cupules prend place le pivot de la chandelle ; lorsque la cupule est hors d'usage après usure, on déplace légèrement la crapaudine et on utilise le trou suivant. La crapaudine se fixe sur une forte poutre de bois, le banc (ou levier, ou *levayre*) placé horizontalement au niveau du sol de la salle hydraulique. Entre la hauteur du banc et le sol, il doit y avoir un certain espace pour que l'eau puisse s'écouler normalement, sans freiner le manège du *roudet*.

Le banc sur lequel roule le *roudet* joue le rôle d'un levier : une de ses extrémités prend appui sur une saillie du sol du moulin, l'autre extrémité peut être levée ou abaissée à volonté par le meunier qui utilise pour cela une vis de levage. Par ce moyen, le meunier règle la hauteur de la meule volante par rapport à la meule dormante et ainsi obtient une mouture plus ou moins fine. Lorsque le moulin est en marche, le banc supporte tout le poids du *roudet*, de la chandelle et de la meule volante.

Le système de transmission est extrêmement simple : le meunier ouvre la queue de la palette, l'eau tombe du *canélou* sur les cuillères du *roudet* ; le *roudet*, sous cette force, se met à tourner grâce au pivot de la chandelle roulant dans un trou de la crapaudine et comme *roudet* et chandelle sont solidaires, la chandelle communique le mouvement de rotation à la meule volante.

La meule volante est rattachée à la chandelle par une pièce de fer, l'*anille*. On renforce la partie de la chandelle la plus exposée par des anneaux de fer ; quatre anneaux ceignent son sommet, à l'endroit où est placé un essieu de fer, essieu assurant la jonction entre la chandelle et la meule volante. Cet essieu, de section carrée, traverse la voûte de la salle hydraulique par un passage aménagé à cet effet, puis l'œil de la meule dormante, bourré d'étope et de suif en couches superposées. Mis en mouvement, le fer s'échauffe ; sa chaleur fait fondre le suif qui est absorbé par l'étope ; ainsi l'essieu baigne constamment dans un bain de graisse. »



## SALLE HYDRAULIQUE

### TRANSMISSION DU MOUVEMENT

- 1- chandelle ou arbre
- 2- pivot tournant dans une cupule de la crapaudine
- 3- crapaudine
- 4- banc ou levier
- 5- cuillère ou *coupo* du roudet
- 6- tige de lavage du levier
- 7- essieu de fer carré
- 8- queue de la pale
- 9- palette
- 10- canélou
- 11- mouraille

photos bas de page :  
à gauche : l'étrille, moulin de Garel  
au centre : l'essieu, Tiberet, moulin 2  
à droite : l'anille, Tiberet, moulin 2

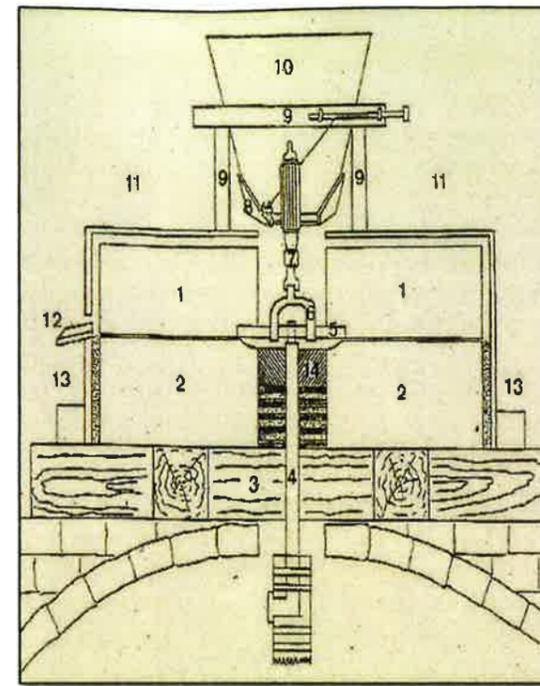
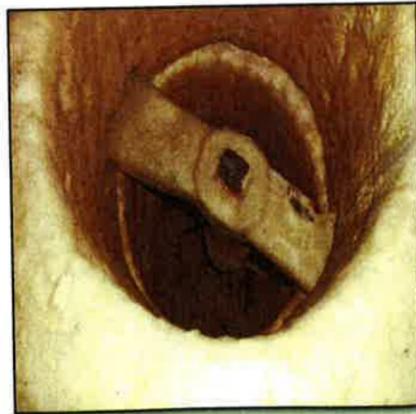
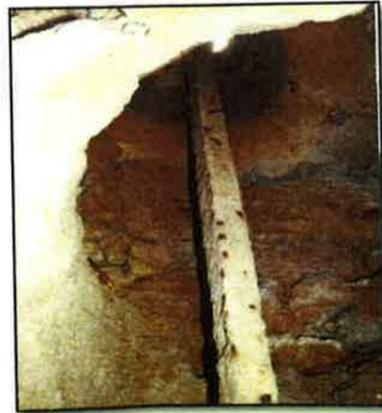
### TRANSMISSION DU MOUVEMENT (suite)

« Dans l'œil de la meule dormante, au-dessus des couches de suif et d'étope, un assemblage de coins de bois qui, réunis, forment un cercle épousant extérieurement la forme de l'œil, maintient en place l'essieu de fer ; on appelle cet assemblage l'*embouysso* ou botillon. Deux tôles sont plaquées sur les deux ouvertures de l'œil de la meule dormante, la tôle supérieure empêche le grain de tomber, la tôle inférieure retient l'étope gonflée de suif fondu.

L'extrémité supérieure de l'essieu vient se loger au centre de l'anille. L'anille est une pièce maîtresse de fer, travaillée en forme d'X, ses quatre jambes trouvent place dans des entailles pratiquées dans la face de dessous de la meule volante. L'anille doit avoir la résistance que nécessite son rôle, car recevant le mouvement de l'essieu, elle doit le transmettre à la meule volante qui, inerte, pèse son poids.

En fait, dans les deux étages du moulin, la salle hydraulique d'où part le mouvement, et la salle des meules qui reçoit le mouvement, l'essieu surmontant la chandelle et l'anille gravée dans la meule volante, assurent une liaison qui doit être sans faille. Ces deux pièces, supportant un grand effort, sont construites en fer.

Au-dessus de l'anille, un étrier de fer s'encastre dans les jambes formées par l'X, étrier qui met en mouvement le *fusol* ou fusoir. »



## SALLE DES MEULES

### TRANSMISSION DU MOUVEMENT ET APPAREILLAGE SURMONTANT LES MEULES

- 1- meule volante
- 2- meule dormante
- 3- poutres ou socle de la meule dormante
- 4- essieu de la chandelle
- 5- anille
- 6- étrier
- 7- fusoir ou fusol
- 8- traquet
- 9- enclastre
- 10- trémie ou trémière
- 11- ariscle ou archure
- 12- sortie de la farine
- 12- emplun
- 13- embouysso

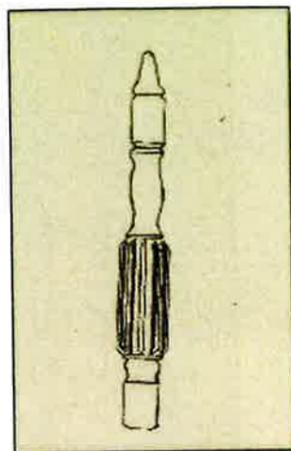
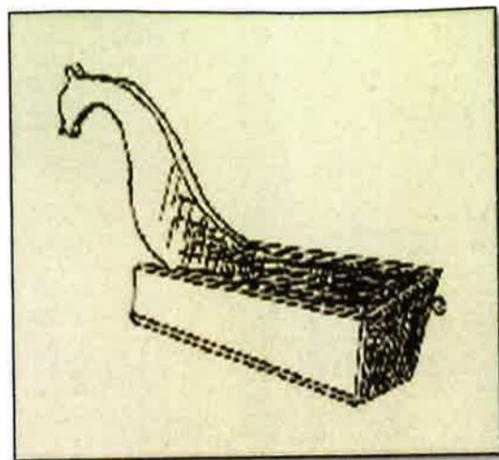
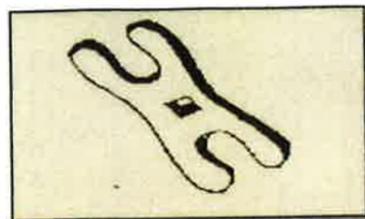
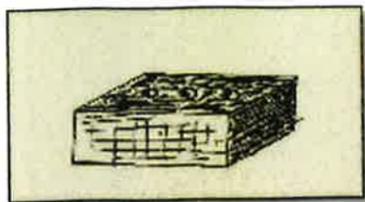
### APPAREILLAGE SURMONTANT LES MEULES

« L'*ariscle* : coffrage de bois recouvrant les meules et épousant leur forme, l'*ariscle* empêche la farine de s'éparpiller dans la salle de travail. On remplit d'*emplun* (farine qui en vieillissant prend une couleur noire) l'espace compris entre la meule dormante et l'*ariscle*. Pour garnir d'*emplun* le moulin, le meunier devait faire tourner ses meules à perte, en puisant dans la réserve de grain, jusqu'à ce que le niveau soit atteint. Au niveau de jonction des deux meules, on pratique un orifice dans l'*ariscle*. La farine, projetée à l'extérieur des meules par la force centrifuge, sort par cette unique porte et tombe dans un pétrin placé sous l'orifice. On accusait souvent les meuniers de trafiquer les ariscles et de garder pour eux une partie de la farine.

La *trémie* ou *trémière* : récipient de bois de forme variée, apte à recevoir commodément le grain grâce à une large ouverture, la trémie se pose sur le coffrage des meules. Au *Moulineau*, on lui a donné la forme d'une pyramide tronquée, renversée, à quatre côtés, maintenue en place par un cadre de bois à quatre pieds, l'*enclastre*. La grande base de la trémie, largement ouverte, absorbe le grain à moudre ; la pyramide se referme insensiblement vers le bas jusqu'à la partie tronquée ; à cet endroit, une sorte de vanne, le *traquet* que l'on appelle *auget* ou encore *cassouollo*, l'obture.

Le *traquet* : l'arrière du traquet s'attache à la base inférieure de la trémie par un axe de fer, sur lequel il peut légèrement pivoter. La partie avant du traquet, plate comme une pelle, dépasse largement le fond de la trémie et s'arrête à l'aplomb de l'ouverture circulaire de l'*ariscle*, correspondant à l'œil de la meule volante. Un des côtés avant du traquet se termine par un petit manche à tête de cheval, auquel on attache une ficelle nouée à un mancheron cylindrique fixé sur le montant horizontal de l'*enclastre*. Le mouvement du traquet est commandé par le fusoir.

Le *fusoir* ou *fusol* : long cylindre de bois tourné, se fixe sur l'étrier encastré dans les jambes en X de l'anille. Il se situe dans l'axe de l'arbre ou chandelle. On l'entaille verticalement de profondes cannelures qui animent le traquet. Les nervures en relief du fusoir tendent la ficelle passée au cou du cheval du traquet ; la ficelle sous cette pression maintient le traquet fermé ; le grain ne peut s'échapper de la trémie. Les creux du fusoir donnent du champ à la ficelle et le traquet, non maintenu, s'abaisse, laissant écouler une certaine quantité de grain qui, tombant par l'œil de la meule volante, vient atterrir dans la partie centrale de la meule dormante. Ce mouvement d'ouverture et de fermeture répété du traquet s'effectue à la vitesse de tournoiement des meules, puisqu'il est impulsé par le fusoir, lui-même entraîné par la rotation de la meule volante. Il permet une alimentation programmée du moulin, le traquet servant de régulateur à l'arrivée du grain. On dit que le *tsabalou apasturo* : le petit cheval donne à manger aux meules. »



à gauche, en haut : la crapaudine ; en bas : l'anille. Au centre : le traquet. À droite : le fusoir.  
musée de Salles-la-Source (Aveyron)

#### SYSTÈME D'ALARME INSTALLÉ SUR LA TRÉMIE.

« L'oreille exercée du meunier écoute le *toc, toc, toc* du traquet en son tremblement continu pour comprendre comment marche son moulin. Cependant si le meunier s'absente de la salle des meules pour une raison quelconque et que la trémie se vide, le grain vient à manquer ; les meules tournant à vide s'usent immodérément et s'échauffent, le silex provoque des étincelles qui pourraient mettre le feu au moulin en allumant en premier le bois de l'ariscle.

Afin d'être averti du danger, le meunier utilise une clochette placée sur un petit support reposant sur l'ariscle. Une tige de bois est maintenue en position normale par une ficelle pénétrant dans la trémie ; à l'extrémité de la ficelle on attache un morceau de linge qui se trouve bloqué par le poids du grain. Lorsqu'il n'y a plus de grain, le linge est libéré, la ficelle se détend et la tige de bois s'abaisse. Dans cette nouvelle position, la tige de bois est heurtée par une cheville fixée sur le fusoir ; à chaque heurt, la tige tend une seconde ficelle qui met en branle le ballant de la clochette et celle-ci se met à tinter. Il est alors grand temps pour le meunier d'alimenter son moulin ou de le stopper. »

### LES MEULES

« Les meules personnifient le moulin, elles vont toujours par paire et on distingue :

- la meule de dessous ou meule dormante,
- la meule de dessus ou meule volante.

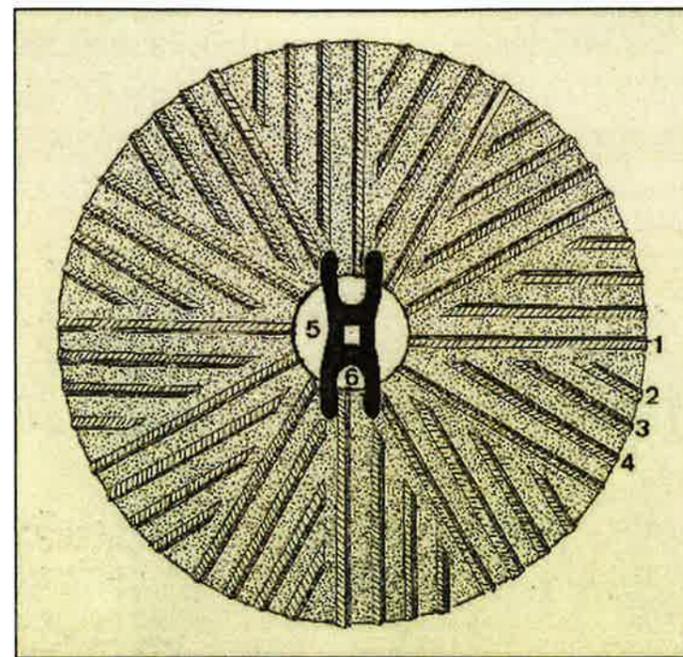
Seule la meule volante tourne ; la meule dormante, reposant sur des poutres (ou autres cales : anciennes meules, pierres taillées) posées sur le sol, reste immobile.

De la qualité des meules, de la façon dont on savait les utiliser et de leur bon entretien, dépendait une bonne mouture de la farine, meilleure garantie de la réputation du meunier. Une mouture trop serrée échauffait la farine qui en retenait un goût de brûlé et comme tous les clients du moulin préparaient le pain chez eux, ils savaient apprécier la farine à sa juste valeur et en déceler les défauts. Une farine mal venue valait des reproches justifiés adressés au meunier et souvent la perte d'un client, porteur de grains, mécontent.

Longtemps on a utilisé, pour la fabrication des meules, les pierres sorties des carrières du pays. Selon leur destination, on choisissait le calcaire pour les meules à froment, le grès pour les meules à seigle. Le froment à la mouture exigeante avait besoin d'une pierre fine et blanche. Le seigle moulu plus grossièrement était écrasé par des meules de grès qu'on recherchait partout où se trouvait un banc de roches exploitables. Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le silex remplace le grès. Les meules étaient fabriquées en des lieux très précis et peu nombreux.

Les meules de silex sont plus élaborées que les meules de grès. Les anciennes meules, constituées d'un bloc homogène, présentent une surface de travail plane. Les meules modernes comprennent deux parties fabriquées avec des matériaux distincts. La première partie, la plus importante, est une couronne de silex relativement mince. On maçonne la deuxième partie avec des galets ou autres cailloux pour alourdir la masse de la meule. »

« La couronne de silex, sur sa surface de travail, n'est plus plane, mais ouvragée de rayons en relief présentant d'un côté une arête vive d'un demi-centimètre et de l'autre côté une pente douce de quatre centimètres environ. Deux ou trois rayons secondaires occupent l'espace délimité par deux rayons principaux. Entre les rayons, la surface de la meule est évidemment en creux. Le centre de la meule dormante creusé en forme de cuvette profonde de l'épaisseur d'une pièce de monnaie en cuivre, reçoit le grain tombant du traquet, lui imprime un premier mouvement giratoire avant qu'il soit projeté vers l'extérieur par la force centrifuge. Éjecté du centre vers l'extérieur, le grain se coule dans les parties en creux de la meule volante ; il est immédiatement écrasé par l'arête de silex faisant suite au creux. »



MEULE VOLANTE EN SILEX  
vue de dessous

- 1- rayon principal
- 2, 3, 4- rayons secondaires
- 5- œil de la meule
- 6- anille

#### ENTRETIEN DES MEULES : LE RHABILLAGE

« L'usure du grès ou du silex, provoquée par le frottement continu des deux meules, rend nécessaire leur entretien, opération appelée "rhabillage".

Le rhabillage des meules avait lieu annuellement, de préférence pendant la période de chômage forcé du moulin, en juillet, au moment des basses eaux, ou, si le besoin s'en faisait sentir, en tout autre saison. Le meunier commençait par déshabiller son moulin ; il enlevait la trémie et ôtait le coffrage (*l'ariscle*) en prenant soin de ne pas toucher *l'emplun* (vieille farine qui garnissait l'espace compris entre la meule de dessous et le coffrage). À l'aide de la *potence* (*cramal*), munie d'un grand demi-cercle de fer, il accrochait la meule volante. Il manœuvrait doucement la meule afin de dégager l'anille. À ce moment-là, la meule volante n'était plus dépendante de l'arbre de transmission et le meunier utilisait la grosse vis qui commandait le demi-cercle de fer, levait la meule volante au maximum. En faisant tourner la potence, il déplaçait la meule latéralement à l'extérieur du moulin et la basculait de façon à avoir devant lui la face usée. Une fois la meule calée au sol et rendue immobile, le meunier prenait une taloche noircie à la fumée, il la passait sur la surface de la meule et repérait les endroits émoussés qu'il fallait raviver. Puis, se penchant sur la meule, les coudes aux genoux, il procédait au repiquage en utilisant des piques en acier, en frappant de petits coups secs et réguliers.

Les piques étaient des marteaux de formes différentes. Le meunier se servait d'une pique pointue aux deux extrémités pour raviver les arêtes des rayons de silex, retraçant ainsi les angles à vif. C'était le rhabillage proprement dit. La pique plate martelait et approfondissait les parties en creux situées entre les rayons de silex : on avivait la meule.

Pour rendre son efficacité à la meule dormante, le meunier utilisait le *raval*, longue règle de bois qu'il fixait à l'essieu central et qu'il déplaçait circulairement sur toute la surface de la meule, ce qui lui permettait de repérer les différences de niveaux, les creux dus à l'usure mettant en évidence les bosses ; il ne lui restait plus alors qu'à niveler les bosses pour obtenir à nouveau une surface plane.

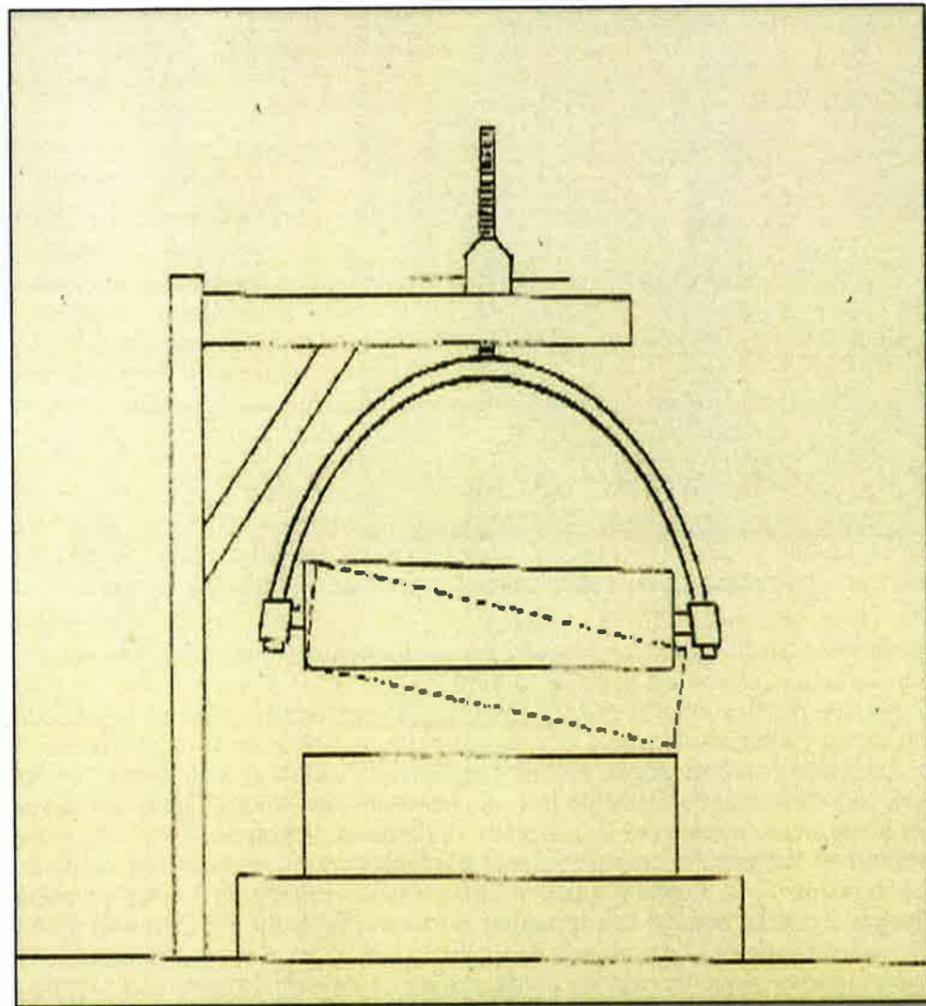
Avant de remettre les meules en place, le meunier nettoyait soigneusement la surface repiquée, cependant il restait toujours une fine poussière de silex ou de grès que seule la première mouture arrivait à faire disparaître. »

## LE RHABILLAGE DES MEULES (suite)

« La farine issue de cette mouture, contenant plus ou moins des traces de poussière minérale, rendait le pain que l'on consommait crissant sous la dent. Des clients, pas trop regardants ou compréhensifs, acceptaient le fait. Les plus nombreux, plus exigeants refusaient carrément d'étrenner les meules fraîchement repiquées.

La meule volante, reposée sur la meule dormante, devait être rééquilibrée afin qu'elle tourne normalement. Pour cela, certaines meules étaient munies, sur la face externe, de trois récipients de fonte placés au sommet d'un triangle équilatéral. On obtenait l'équilibre recherché en ajoutant du plomb dans les récipients. Des meuniers utilisaient tout simplement du plâtre qu'ils appliquaient sur la meule, en couche plus ou moins épaisse.

Le meunier se servait autrefois d'un tour archaïque qui nécessitait l'utilisation d'un câble et de barres de bois pour manœuvrer les meules. »



la potence

Il est à noter qu'au Moyen-Âge, et selon le système féodal, le moulin était de *droit banal*, c'est-à-dire que le seigneur du lieu avait l'obligation d'entretenir le moulin et de le mettre à disposition des paysans de sa seigneurie (les serfs), mais qu'en contrepartie, ceux-ci devaient obligatoirement amener leurs grains à ce moulin-là, et pas à un autre, moyennant une taxe. La mouture du blé et autres céréales était donc un monopole du seigneur du lieu, qui a, par endroits, perduré sous l'Ancien régime, et qui a été aboli, comme tous les autres privilèges, le 4 août 1789.

# CHAPITRE QUATRIÈME

DE LA RÉVOLUTION  
À NOS JOURS

## LE DÉCLIN

Dans la foulée de la Révolution de 1789, Tiberet fut vendu, comme bien national, le 16 août 1792, aux citoyens Clergue, de Neffiès, et Nolet, de Lauriol, pour la somme de 12000 livres<sup>(1)</sup>.

Les documents relatifs aux propriétés, conservés en mairie de Cabrières et que j'ai pu consulter, ne permettent pas de dire si les citoyens ci-dessus se sont partagé Tiberet, et comment, ou s'ils l'ont exploité en commun. La seule certitude est que les deux premiers moulins ont continué de tourner et ont été entretenus correctement.

Quant à "l'église-château", il est fort probable qu'afin de rentabiliser leur achat, l'un des deux citoyens, ou les deux ensemble, l'ait transformée en "carrière de pierres", la démontant systématiquement pour vendre les plus belles pierres, comme cela se faisait souvent et officiellement à cette époque, avec l'assentiment des autorités révolutionnaires. En effet, comment imaginer que deux murs et une partie de l'abside, d'une épaisseur de 1,50 m, comme le mur nord qui fut en partie préservé, aient pu s'écrouler seuls jusqu'aux fondations ?

Lors de la reconstruction de Tiberet vers 1837, si certaines pierres ont été retaillées et réutilisées, notamment pour la construction des arcs intérieurs et des encadrements de portes et fenêtres, ou utilisées brutes dans la construction, la plus grande partie des nouveaux murs ont été construits en pierres tout-venant. Le compte n'y était donc pas. Et pourquoi les plus belles pierres, celles des colonnes, de la corniche et des ouvertures, sont-elles absentes dans la construction ?

exemples de réutilisation de pierres dans la reconstruction.



un morceau de corniche dans le mur d'un bâtiment hors église



une pierre avec des restes d'enduit et de peintures dans un bâtiment loin de l'église

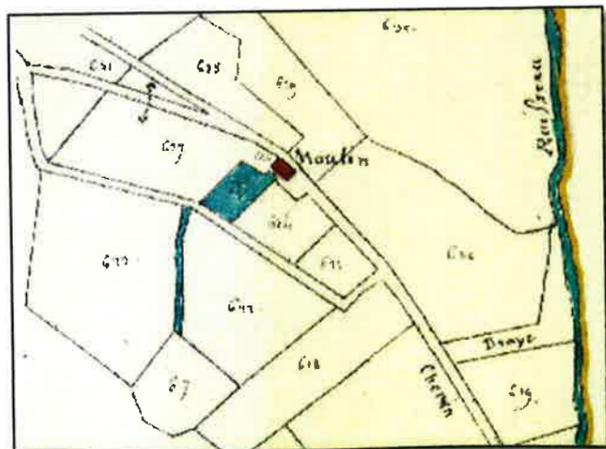


un claveau central daté de 1640 et posé au-dessus d'un autre. Le "6" semble avoir été transformé en "8".



En 1802, les moulins de Tiberet appartiennent à Bazille Garel. Pour la bonne marche des moulins, il est probable qu'il avait acheté l'ensemble de Tiberet. La famille Garel était originaire des Crozes et y était fortement implantée, mais certains membres habitaient à Cabrières et au Temple, alors qualifié de hameau. Ils possédaient aussi le moulin sur le ruisseau des Pitrous, un autre sur la rivière Boyne, ainsi que deux moulins à huile, l'un à Cabrières, l'autre au Temple.

C'est en 1833 qu'a été édité, pour la commune de Cabrières, le cadastre dit "napoléonien", qui est encore conservé en mairie. On peut y voir que seuls les moulins sont portés sur ce document. Il ne devait vraiment pas rester grand-chose de l'église et des bâtiments, car d'autres ruines y sont inscrites, comme par exemple les ruines du Mas Pitrous. Dans les registres correspondants, la parcelle où sont les ruines est même qualifiée d'herme.



## LA RECONSTRUCTION

La famille COSTE : Jacques Coste, consul de la communauté de Cabrières en 1711, habitait le *mayage* du Temple. Sur un registre de 1791, Pierre Coste est propriétaire et habite le hameau du Temple (sur ce même registre figure dans la liste des propriétaires de Cabrières "La Nation", certainement pour Tiberet, puisque tout a été vendu comme bien national en août 1792). Dans un livre des *mutations de propriétés* ouvert en mai 1835, on peut lire que suite à un partage daté du 10 avril 1834, les biens de Pierre Coste sont allés pour partie à Evariste Coste habitant au Temple, et pour l'autre partie à Bathilde Coste épouse Benjamin Vaillé, avec Tiberet. Ces derniers ont certainement entrepris la reconstruction de Tiberet. Pierre Coste avait donc dû racheter à la famille Garel, entre 1802 et 1834, les biens qu'elle possédait au Temple et à Tiberet. Sur *l'état des sections* commencé en 1913, Tiberet et le Temple sont à nouveau réunis entre les mains de Louise Coste, veuve de Gustave Bessière, demeurant au Temple. Cette dame a vendu l'ensemble en 1923.

La reconstruction a dû commencer en 1837, comme l'indique le claveau central de la porte d'entrée de l'ancienne église. Tiberet a été reconstruit sur les substructions de l'ancienne église, tout en respectant son volume et sa forme, notamment pour les cinq pans de l'abside. Des bâtiments adjacents ont été rajoutés dans le prolongement de l'église à l'est et à l'ouest. Les deux arcs diaphragmes en plein cintre construits dans l'ancienne église, étaient destinés, comme le démontre l'emplacement des poutres, à supporter un logement au-dessus du chœur et un paillé au-dessus de la nef, comme l'indique aussi l'unique fenêtre caractéristique située dans le mur sud, tout en dégagant un grand espace au sol. L'arc construit dans un bâtiment annexe servait à raccourcir la portée des poutres qui soutenaient le toit. La construction s'est probablement terminée vers 1840, comme en témoigne le claveau central de la porte d'accès au logement située à l'étage.





l'église: arcs avec vue sur le mur ouest



l'église: arcs avec vue sur le mur est



le logement : entrée



le logement : vue intérieure

En 1837, les moulins fonctionnaient encore et Tiberet ainsi reconstruit était en service en 1878. En effet, lorsqu' Albert Fabre<sup>(1)</sup> a écrit son livre, il avait vu une cave dans l'église et un pressoir à vin dans le chœur. Par contre, il ne dit rien sur les moulins, et en 1892, un seul moulin était en service à Cabrières, sur la rivière Boyne.

Sur un cadastre de 1833, déposé aux Archives départementales à Montpellier et tenu à jour à l'époque, on peut voir que les bâtiments y ont été dessinés, mais qu'ils sont qualifiés tout simplement de *ruines*. Le cadastre "napoléonien" est resté en service jusqu'en 1939, date à laquelle il a été remplacé par l'actuel, qui mentionne aussi Tiberet comme ruine.

Les archives connues ne permettent pas de dire avec précision à quelle date Tiberet a été abandonné. C'est très certainement lorsque les moulins ont cessé de tourner et quand Tiberet et le Temple ont été réunis à nouveau. La propriétaire a dû transférer l'activité vinicole de Tiberet au Temple, c'est-à-dire tout à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, ou au tout début du XX<sup>e</sup> siècle.



## LES PROPRIÉTAIRES

Après le temps des seigneurs est venu celui des propriétaires, et Tiberet en a souvent changé...

On trouve :

1791- La Nation,

1792 (août)- les citoyens Clergue de Neffiès et Nolet de Lauriol,

1802- le citoyen Bazille Garel.

1834 (avant)- M. Pierre Coste, au Temple,

1834- Mme Bathilde Coste, épouse Benjamin Vaillé, qui ont reconstruit Tiberet tel que nous le connaissons aujourd'hui.

1913 (avant)- Mme Louise Coste, veuve Gustave Bessière, au Temple,

1923- M. Joseph Nougaret, négociant en bestiaux à Paulhan,

1928- M. Jean Balestier, négociant à Clermont l'Hérault qui a vendu une partie de la source à la commune de Fontès et installé l'eau au Temple.

1941- la Société Civile Immobilière du domaine de Tiberet, à Montpellier (les frères Bonnet),

1953- M. et Mme Gaston Salanova, au Temple.

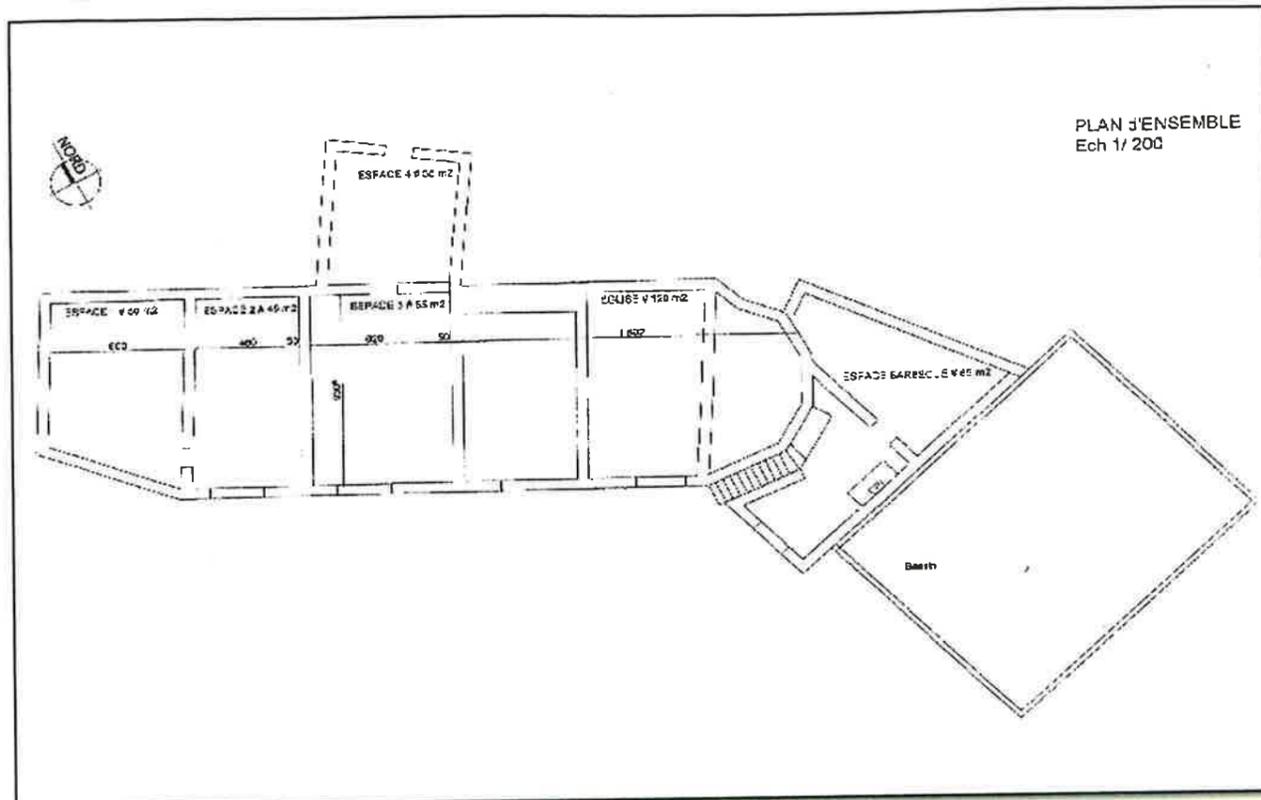
1962- M. Francis Féraud, à Marseille.

1966- M. et Mme André Dellis, au Temple. La famille Dellis avait enlevé tous les gravats tombés dans l'ancienne église, lui donnant à peu près son aspect actuel et transformé le bassin en piscine.

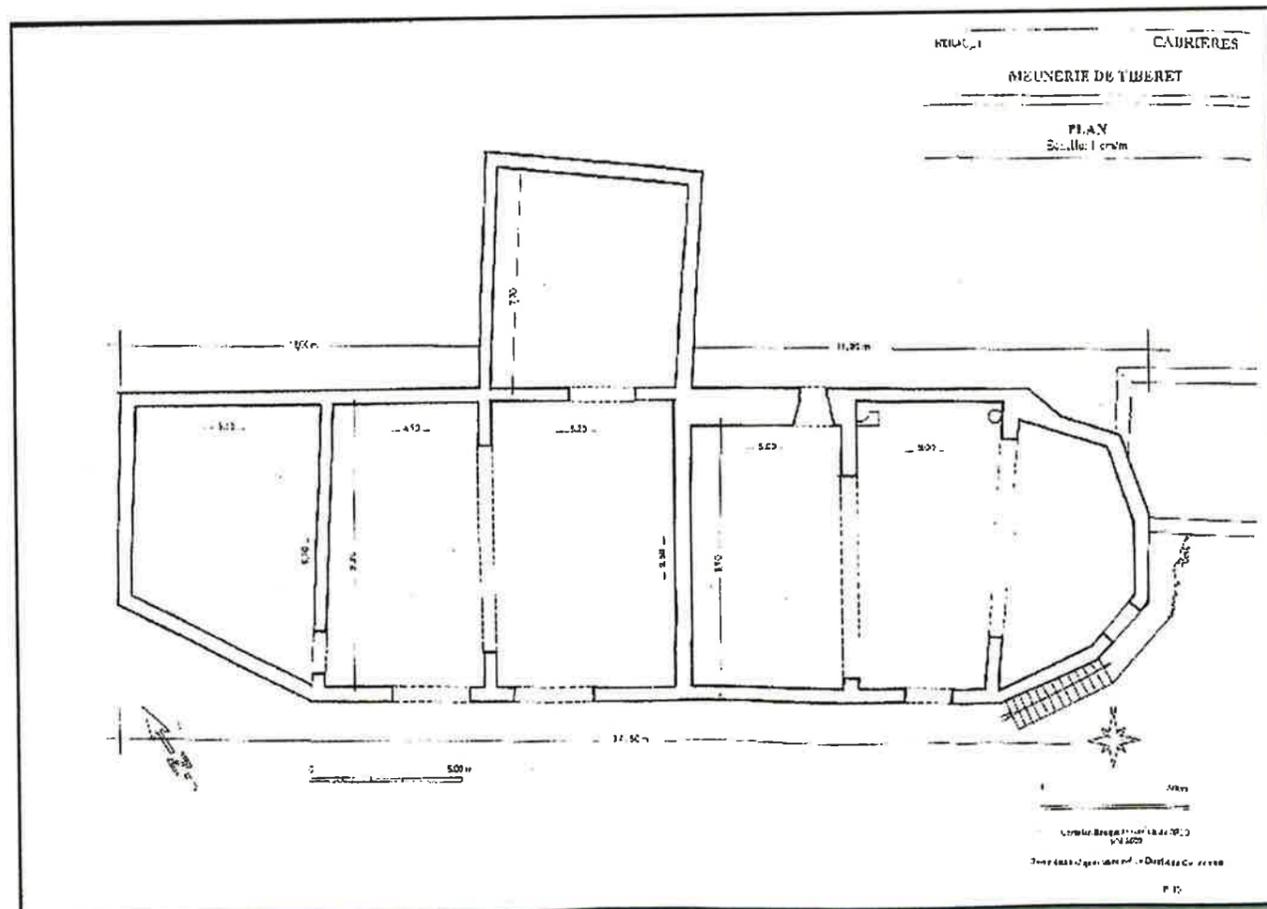
2000 (le 18 octobre)- la commune de Cabrières.

En achetant Tiberet, le conseil municipal a pour ainsi dire bouclé la boucle : de la nation à la commune, Tiberet est redevenu un patrimoine commun et public.

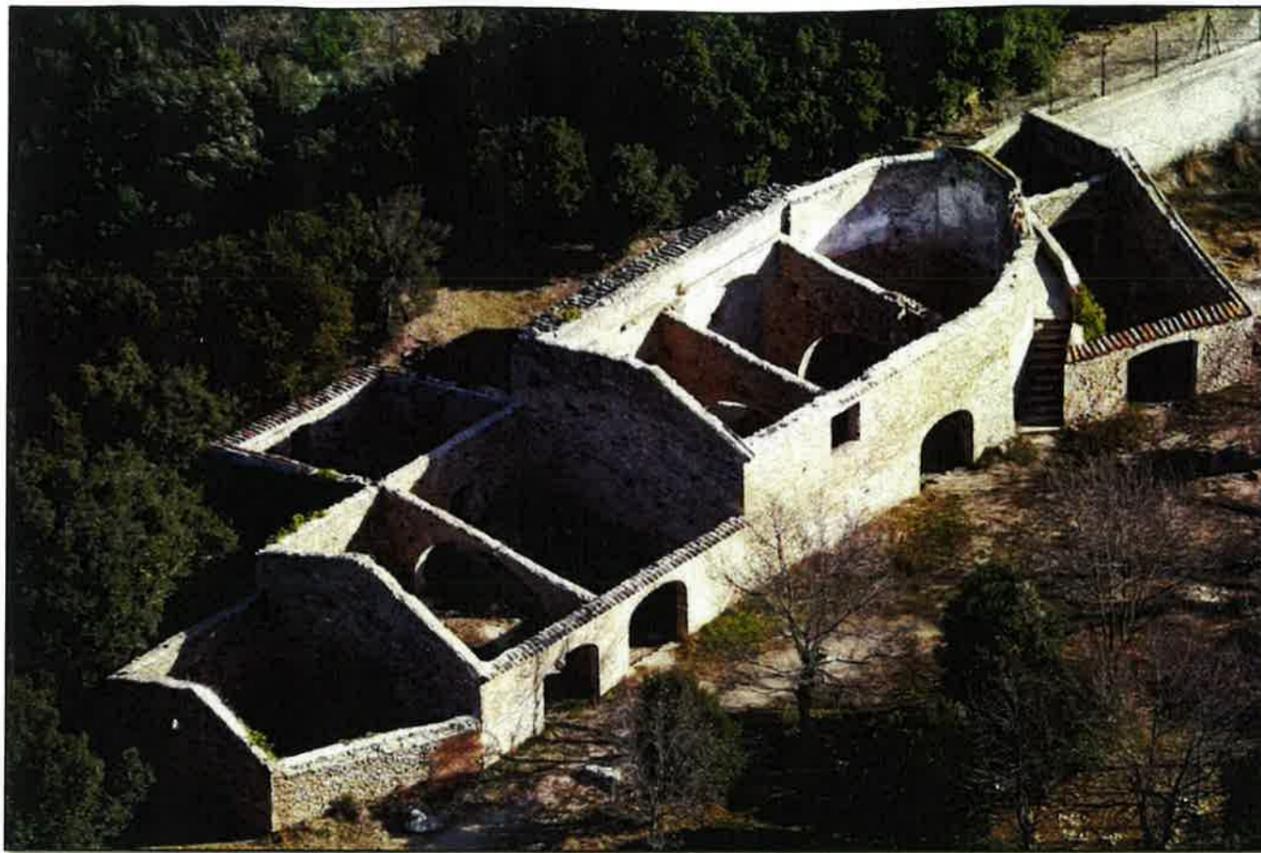
**PLANS D'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS**  
(source : mairie de Cabrières)



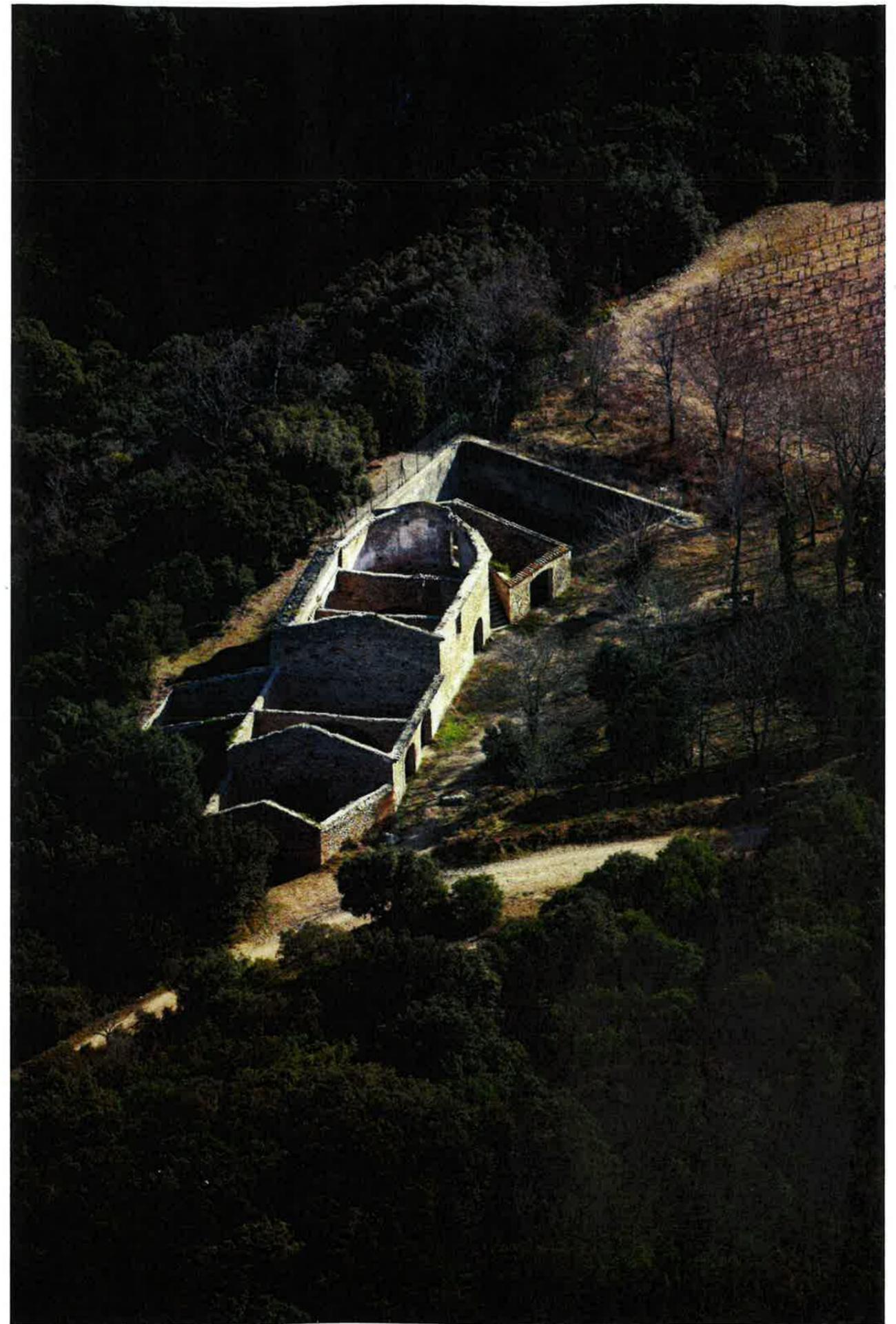
vue aérienne côté nord : au centre, à gauche, le premier moulin.

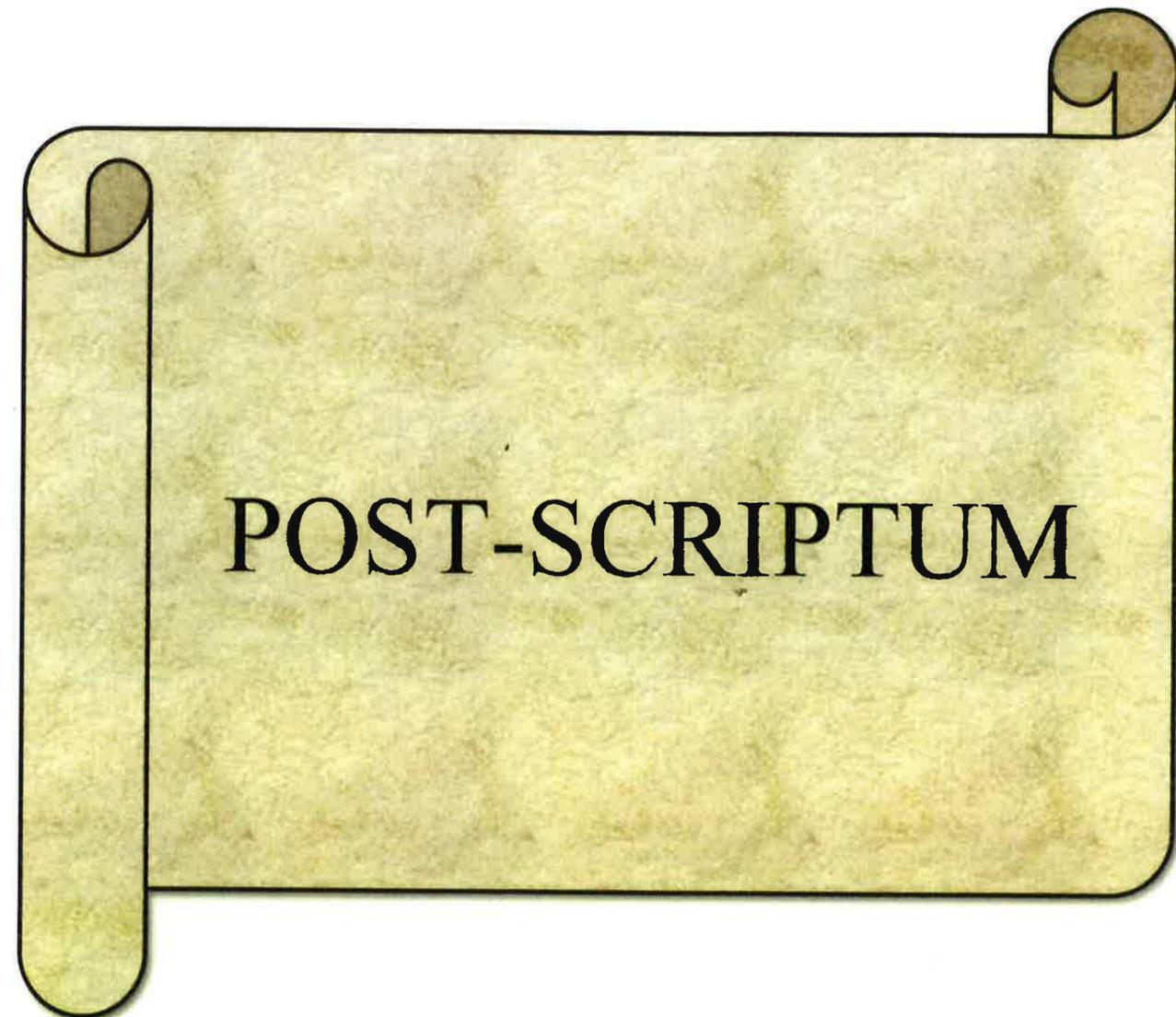


vue aérienne côté sud : au centre, à droite, le premier moulin.



vues aériennes des bâtiments





# POST-SCRIPTUM

## CONCLUSION

Ici se termine cette histoire générale de Tiberet. Je l'ai voulue non seulement complète et précise, mais aussi la plus proche possible de la réalité. Pour cela, j'ai repris des écrits existant, tout en les complétant par des documents d'archives fournis par des personnes intéressées par ce livre, ainsi que par des recherches personnelles puisées dans des archives officielles et dignes de foi.

Bien sûr, je suis conscient que cette histoire est certainement incomplète, que tous les mystères de Tiberet n'ont pas été percés, et que les archives n'ont pas livré tous leurs secrets, notamment en ce qui concerne les Templiers à Tiberet, l'église et les seigneurs. Consulter les archives est un loisir passionnant, mais de longue haleine, et si je n'y avais pas mis un terme, ce livre ne serait sorti que dans plusieurs années. Alors, je laisse à d'autres plus jeunes, qui ne manqueront pas de se passionner pour le patrimoine local et son histoire, le soin de compléter un jour cette petite histoire de Tiberet.

Puisse ce modeste opuscule contribuer à la protection et à la mise en valeur de notre patrimoine local et à éveiller quelques vocations d'archéologue. En effet, à Tiberet même, s'il ne peut être fait grand-chose pour l'église sinon protéger ce qu'il en reste, il en va autrement pour les moulins. On peut d'abord éviter qu'ils s'inondent ! Ensuite, pour l'un, on pourrait dégager complètement les meules et la salle hydraulique tout en évitant l'envahissement par la végétation, et pour l'autre, enlever les pierres inutiles dans le sous-sol et les herbes sur le toit.

Sans parler du troisième, où tout reste à faire...

Avec mes remerciements, et en espérant avoir retenu un peu de votre attention,

A.M.

## SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

- (1) \* L'HÉRAULT ILLUSTRÉ : *MONOGRAFIO DE LA COUMUNO DE CABRIERAS*, Albert Fabre (1878)
- (2) \* *CABRIÈRES AU FIL DES ANS*, abbé Armand Farran (1946)
- (3) \* ÉTUDE SUR PÉZENAS ET SA RÉGION III- n°4 : *LES TEMPLIERS DE TIBERET*, André Soutou, Chargé de conférences à l'université de Toulouse-Le Mirail (1972)
- (4) \* *LES MOULINS DE L'HÉRAULT, DOSSIER n°10 : LES MOULINS DE TIBERET et LES MOULINS DE CABRIÈRES*, ouvrage collectif des associations *Les Amis de Cabrières* et *Arts et Traditions Rurales* (1989)
- (5) \* *LES CROZES, UN SIÈCLE DE ROUMEGAÏRES*, Aline Déjean et Marie-France Pauzes (2002)
- (6) \* *LES ÉGLISES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE BÉZIERS*, chanoine Jean Secundy (1945)
- (7) \* *CARTULAIRE DE BÉZIERS* ou *LIVRE NOIR*, J. Rouquette (1918)
- (8) \* *GENÈSE DES LIGNAGES MÉRIDIIONAUX*, tome I : *L'ARISTOCRATIE LANGUEDOCIENNE DU X<sup>e</sup> AU XI<sup>e</sup> SIÈCLE* (2001) et tome II : *PORTRAITS DE FAMILLES* (2007), Claudie Duhamel-Amado, CNRS, université de Toulouse-Le Mirail.
- (9) \* *SAINT-PARGOIRE, DEUX MILLE ANS D'HISTOIRE*, André Gazagnes (1996)
- (10) \* *GUIDE DE L'ART ET DE LA NATURE DE L'HÉRAULT*, Michel de la Torre, à la demande de la BNP (1980)
- (11) \* *ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'HÉRAULT*
- (12) \* *NOBLESSE DE LANGUEDOC*, tome 1, Louis de la Roque (1860)
- (13) \* *IMAGES DU PATRIMOINE: CLERMONT-L'HÉRAULT ET SON CANTON*, Conservation régionale de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques de la France, sous la direction de Françoise Arnal, conservateur régional (1988)
- (14) \* *FRANCOIS BONNERY, HISTORIEN LOCAL* (2005) et *ASPIRAN, MÉMOIRE DE PIERRES* (2003), groupe Mémoire du Foyer rural d'Aspiran
- (15) \* *FILLIATIONS LANGUEDOCIENNES*, Hubert de Vergnettes (2006)
- (16) \* *ÉGLISES ET CHAPELLES DE L'ANCIEN DIOCÈSE DE BÉZIERS*, abbé Gérard Alzieu (2009)
- (17) \* *LE MOULINEAU OU MOULIN COSTES*, Commune de SAINT-LÉONS, département de l'Aveyron, Pierre David (1983)

ainsi que :

LES ARCHIVES DE LA COMMUNE DE CABRIÈRES,

et les incontournables:

- *HISTOIRE DES FRANCS*, livres 1 à 4, Grégoire de Tours (576 à 580)

- *GALLIA CHRISTIANA, PROVINCE DE NARBONNE*, par les bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur (1739)

- *HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC*, par Dom C. De Vic et Dom J. Vaissette (1840)

# SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
CHAPITRE PREMIER	
Le toponyme.....	6
La localisation géographique.....	9
La dépendance administrative.....	11
La présence humaine.....	13
CHAPITRE SECOND	
Les Templiers.....	16
L'église.....	26
Le château et ses seigneurs.....	30
CHAPITRE TROISIÈME	
Les moulins.....	36
Le premier moulin.....	42
Le deuxième moulin.....	46
Le troisième moulin.....	50
Le fonctionnement des moulins.....	52
CHAPITRE QUATRIÈME	
Le déclin.....	60
La reconstruction.....	61
Les propriétaires.....	63
Plans.....	64
Vues aériennes.....	65
POST SCRIPTUM	
La dame blanche.....	70
CONCLUSION.....	72
SOURCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	73

vues aériennes :

LES IMAGES VIVANTES  
11, rue Solférino  
34500 BÉZIERS

C. BERAT, artisan photographe

Tous droits réservés; l'utilisation des photos aériennes, pages 1 & 4 de couverture et pages 65 à 68 ne peut se faire sans l'autorisation de l'association PRO BÆTERIS, 2 rue de la Comédie, 34290 SERVIAN.

Conception et réalisation:  
l'auteur, avec le concours de  
Thierry Angeletti et  
Denis Salles.

Dépôt légal : juin 2012

Imprimé en France